



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 06 septembre 2024 – partie 1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 06 SEPTEMBRE 2024 – PARTIE 1

RECTORAT DE LA REGION ACADEMIQUE – RECTORAT L'ACADEMIE DE NANCY-METZ

ARRETE n°2024-8100-SGR portant subdélégation de signature

Arrêté d'intérim comptable concernant Monsieur Christophe Simonnet au lycée Jacques Marquette de Pont-à-Mousson

Arrêté de périmètre comptable et d'installation concernant Monsieur Christophe Simonnet au lycée Arthur Varoquaux de Tomblaine

Arrêté de périmètre comptable et d'installation concernant Madame Nadège Yongblouutt au lycée Stanislas de Villers les Nancy

Arrêté de périmètre comptable et d'installation concernant Madame Léa Fries au lycée Margueritte de Verdun

Arrêté de périmètre comptable et d'installation concernant Madame Nadine Chevalier au lycée Charles Jully de Saint-Avold

SECRETARIAT GENERAL COMMUN 67

ARRETE du 30 août 2024 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2021 fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de la région Grand Est suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022

ARRETE du 23 août 2024 modifiant l'arrêté du 13 avril 2023 fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de la région Grand Est suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Décision du 03/09/2024 portant nomination de M. Saïd KABA, chef d'établissement par intérim du centre de détention de Montmédy, du jeudi 05 septembre au samedi 17 septembre 2024 à 09h00

ARRETE N°2024 / 10 portant subdélégation de signature par monsieur renaud seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand-est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Arrêté n° 2024/11 portant subdélégation de signature par monsieur renaud seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « Administration Pénitentiaire », bop central 107 immobilier « Administration Pénitentiaire », des recettes du bop central programme 780 « traitement des validations de services, section 01 pensions civiles », des recettes et dépenses du bop central et interrégional programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat », des recettes et dépenses des uo 0362-CJUS-CDAP et 0362-CDIE-DDAP du programme 362 « Ecologie »

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

ARRETE n° 2024 – 0005 / DIRPJJ GE portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace

ARRETE n° 2024 – 0006 / DIRPJJ GE portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Marne-Ardennes

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté DREETS/CS n° 083 en date du 3 septembre 2024 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association Vosgienne pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (AVSEA)
Adresse : 19 rue du coteau – 88 000 DOGNEVILLE

Arrêté DREETS/CS n° 082 en date du 03 septembre 2024 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association tutélaire des Vosges (ATV) Adresse : 8 allée des croix blanches – 88 000 EPINAL

Arrêté DREETS/CS n° 085 en date du 3 septembre 2024 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de UDAF Adresse : 11 rue Albert Lebrun CS 42143 54021 NANCY CEDEX

Arrêté DREETS/CS n° 087 en date du 3 septembre 2024 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024 du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF Adresse : 11 rue Albert Lebrun CS 42143 54021 NANCY CEDEX

Arrêté DREETS/CS n° 084 en date du 03 septembre 2024 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de AIEM Adresse : 4 allée de l'Alzette 54500 VANDOEUVRE LES NANCY

Arrêté DREETS/CS n° 086 en date du 03 septembre 2024 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UTML Adresse : 49, 51 rue Emile Bertin CS 90422 – 54001 NANCY CEDEX

Arrêté DREETS/CS n°088 en date du 4 septembre 2024 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Carrefour pour le Travail et l'Intégration, Vecteurs contre l'Exclusion (ACTIVE) Adresse : 2 rue Thomas Edison 57070 METZ

Arrêté DREETS/CS n° 089 en date du 4 septembre 2024 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de Moselle (AT57) Adresse : 30-32 Rue Lothaire BP 70686 57011 Metz cedex 1

Arrêté DREETS/CS n°090 en date du 4 septembre 2024 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Moselle Adresse : Rue Royal Canadian Air Force, BP 15179 ARS LAQUENEXY 57075

CHRU DE NANCY

Décision 2024-DG97 portant délégation de signature du directeur par intérim de l'EHPAD de Pont-à-Mousson

Décision 2024-DG98 portant délégation de signature du directeur par intérim de l'EHPAD de Faulx.
Décision 2024-DG99 portant délégation de signature du directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Arrêté préfectoral du 02 septembre 2024 portant reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour l'association_des_4_saisons

Arrêté préfectoral du 02 septembre 2024 portant reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour l'association_GEDA_Coole_et_Soude

Arrêté préfectoral du 02 septembre 2024 portant reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour l'association_Terre_de_Vers

Arrêté préfectoral du 02 septembre 2024 portant reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour l'association_TIVD

Arrêté préfectoral du 02 septembre 2024 portant reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour CIVAM_Oasis

Arrêté préfectoral du 02 septembre 2024 portant reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour CUMA_Avenir_en_Côte_des_Bar

Arrêté préfectoral du 02 septembre 2024 portant reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour CUMA_de_la_Diversité

Arrêté préfectoral du 02 septembre 2024 portant reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour CUMA_de_l'Arce

Arrêté préfectoral du 02 septembre 2024 portant reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour CUMA_de_l'Est_Mosellan

Arrêté préfectoral du 02 septembre 2024 portant reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour CUMA_de_l'Ille

Arrêté préfectoral du 02 septembre 2024 portant reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour CUMA_des_Jardinets

Arrêté préfectoral du 02 septembre 2024 portant reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour MSV_GE

Arrêté préfectoral du 02 septembre 2024 portant prolongation de la reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) CUMA_Conde

Arrêté préfectoral du 02 septembre 2024 portant prolongation de la reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) CUMA_de_la_Rosee

Arrêté préfectoral du 02 septembre 2024 portant prolongation de la reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) CUMA_Zorn



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général de la région
Académique Grand Est**

ARRETE n°2024-8100-SGR

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-29 du 19 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU le décret du 13 juillet 2022 nommant Mme Véronique PERDEREAU, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 affectant Mme Séverine GARNIER-LEVECQUE, attaché principal de l'État au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2023 portant nomination de M. François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Grand Est, pour une seconde période de quatre ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020, portant nomination et classement de Mme Christelle DIDOT-MARTIN dans l'emploi d'ajointe au secrétaire général de la région académique Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Emmanuel THIRY dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

Vu l'arrêté ministériel 114703 du 26 août 2022 affectant Mme Maité KESSLER, inspectrice de la jeunesse et des sports, à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Grand Est à l'antenne de Strasbourg en qualité de cheffe du pôle sport.

VU l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 26 avril 2023, Sébastien DESCOTES-GENON, Directeur de recherche du CNRS est nommé délégué régional académique à la recherche et à l'innovation du Grand Est à partir du 15 mai 2023 ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/370 du 20 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, en qualité d'ordonnateurs secondaires délégués, responsables de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant le domaine de compétences et les a autorisés à subdéléguer leur propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté ;

VU l'arrêté rectoral du 03 septembre 1997 affectant Mme Véronique SIMON, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant M Jean-Nicolas BIRCK, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

VU l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant Mme Marianne BIRCK-GALLEGO, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle formation, certification emploi à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

VU l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant M. Sébastien BORGES, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du pôle jeunesse éducation populaire, vie

associative à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

VU l'arrêté rectoral du 1^{er} septembre 2020 nommant Mme Sarah De BUCK, attachée principale d'administration, chef de la division des affaires financières de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 28 juin 2022 affectant Mme Jessica WARIN, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe exceptionnelle au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 23 août 2016 affectant Mme Valérie MERTZ, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 26 janvier 2022 nommant monsieur Antoine NIEDERLANDER, attaché principal, dans les fonctions de chef de bureau de la programmation au rectorat de l'académie de Nancy-Metz à compter du 1^{er} mars 2022 ;

VU l'arrêté rectoral du 24 juillet 2021 nommant monsieur Fabien GILLE, attaché d'administration de l'état, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

VU l'arrêté rectoral du 12 juillet 2022 affectant Mme Christèle ROUH, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 11 juillet 2023 affectant Mme Bénédicte MUNIER, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz

VU la convention de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation représentée par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique de Grand Est représentée par le recteur de région académique relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Écologie » du Plan de France Relance ;

VU la convention relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers du plan Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publique » ?

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Véronique PERDEREAU, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Grand Est, à l'effet de signer les actes relatifs aux dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance imputées sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-CDIE-CEIP du programme 362 « Écologie », par les actes relatifs aux dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan de Résilience II imputés sur l'OU 0348-CMES-CEIP du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'état et de ses opérateurs », ainsi que les actes relatifs à la recherche scientifique et technologique pluridisciplinaires imputées sur le budget opérationnel de programme 172.

Subdélégation de signature est également donnée à M. Sébastien DESCOTES-GENON, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation à l'effet de signer les notifications de subventions imputées sur le budget opérationnel de programme 172.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - o BOP 150 : Formations supérieures et recherche universitaire
 - o BOP 163 : Jeunesse et vie associative
 - o BOP 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
 - o BOP 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale
 - o BOP 219 : Sport
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 3 :

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

- Sur les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
 - Soutien de la politique de l'éducation nationale (214) – UO 0214-GEST-RACA (UO région académique)
 - Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs - UO 0348-CMES-CEIP (UO centrale)
 - Ecologie (362) – UO 0362-CDIE-CEIP (UO centrale)
 - Compétitivité (363) – UO 0363-MENJ-NUNM
 - Cohésion (364) – UO 0364-MENJ-SPGE

- Sur les budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux relatifs aux programmes suivants :
 - Formations supérieures et recherche universitaire (150) – UO 0150-GEST-RACA (UO région académique)
 - Jeunesse et vie associative (163) – UO 0163-D067-DR67 et UO 0163-D067-DSNU
 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172) – UO 0172-DR33-ACAL
 - Soutien de la politique de l'éducation nationale (214) – UO 0214-GEST-RACA (UO région académique)
 - Sport (219) – UO 0219-D067-DR67

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, subdélégation est donnée à Mme Christelle DIDOT-MARTIN, adjointe au secrétaire général de la région académique Grand Est, à l'effet de signer l'ensemble des opérations décrites aux articles 2 et 3.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, subdélégation est donnée, afin de réaliser les opérations décrites à l'article 2 et 3 à Mme Sarah de BUCK, chef de la division des affaires financières (DAF).

Article 6 :

Subdélégation est donnée afin de réaliser dans CHORUS les opérations décrites aux articles 2 et 3 à :

- M. Antoine NIEDERLANDER chef du bureau DAF 3;
- M. Fabien GILLE, chef du bureau DAF 2 et responsable du CSP ;

- Mme Valérie MERTZ, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Mme Jessica WARIN, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ) de demandes de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Mme Véronique SIMON, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ) et certificateur de service fait ;
- Mme Bénédicte MUNIER, dans le rôle de responsable de demandes de paiement (DP) ;
- Mme Séverine GARNIER, dans le rôle de responsable de demandes de paiement (DP).

Article 7 :

Subdélégation de signature est également donnée à M. Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les notifications de subventions imputées sur les budgets opérationnels de programme 163, 219 et 364.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement, de M. Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, subdélégation est donnée à :

- Pour les BOP 163 ET 219
 - o M. Jean-Nicolas BIRCK, DRAJES adjoint
 - o Mme Marianne BIRCK, cheffe du pôle formation, certification, emploi
- Pour le BOP 163
 - o M. Sébastien BORGES, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative
- Pour le BOP 219,
 - o Mme Maïté KESSLER, cheffe de pôle Sport

Article 9 :

L'arrêté rectoral 2024-392 SGR du 22 mars 2024 est abrogé.

Article 10 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication.

Article 11 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le **02 SEP. 2024**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Richard Laganier', written in a cursive style.

Richard LAGANIER



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de l'Organisation
et de la Performance**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article R421-62 du code de l'éducation,

VU l'article R421-65 du code de l'éducation,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

VU l'arrêté du 09 juin 2017, nommant Monsieur Christophe SIMONNET agent comptable au lycée Jacques Marquette de Pont-à-Mousson à compter du 1^{er} août 2017,

Considérant que Monsieur Christophe SIMONNET, comptable titulaire, cesse ses fonctions sans qu'un successeur ne soit installé afin de prendre ses nouvelles fonctions d'agent comptable au sein de l'agence comptable Arthur Varoquaux de Tomblaine,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Christophe SIMONNET, attaché principal d'administration de l'Etat, est nommé agent comptable par intérim du :

LGT Jacques Marquette – PONT-A-MOUSSON
COLLEGE Vincent Van Gogh – BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON
COLLEGE Jacques Marquette – PONT-A-MOUSSON
LPO Jean Hanzelet – PONT-A-MOUSSON
COLLEGE Ferdinand Buisson – THIAUCOURT-REGNIEVILLE
COLLEGE La Plante Gribé – PAGNY-SUR-MOSELLE
COLLEGE Joliot Curie – DIEULOUARD
COLLEGE Val de Seille – NOMENY

à compter du 1er septembre 2024.

Article 2 : Monsieur Christophe SIMONNET, attaché principal d'administration de l'Etat est installé sur le poste d'agent comptable des établissements publics locaux d'enseignement susmentionnés à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 3 : Le présent intérim prendra fin à la nomination du nouvel agent comptable.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 1^{er} septembre 2024

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie,
Richard LAGANIER

Marie-Laure JEANNIN

CPI : - Etablissements - Chambre régionale des comptes - DDFIP
- Collectivités de rattachement - Services rectoraux DPAAE et DOS

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Organisation
et de la Performance**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article R421-62 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

VU l'arrêté n°MEN000072105363 du 26 août 2024 nommant Monsieur Christophe Simonnet, agent comptable au lycée Arthur Varoquaux de TOMBLAINE,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Christophe SIMONNET, attaché principal d'administration de l'Etat, est nommé sur le poste d'agent comptable du :

LGT Arthur Varoquaux – TOMBLAINE
COLLEGE René Nicklès – DOMMARTEMONT
COLLEGE Jean Moulin – TOMBLAINE
LP Marie Marvingt – TOMBLAINE
COLLEGE Edmond de Goncourt – PULNOY
COLLEGE Emile Gallé – ESSEY-LES-NANCY
LPO Emmanuel Héré – LAXOU
COLLEGE Victor Prouvé - LAXOU
COLLEGE Guynemer – NANCY
COLLEGE Grandville – LIVERDUN
E.R.E.A. François-Richard Joubert – FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : Monsieur Christophe SIMONNET, attaché principal d'administration de l'Etat, est installé sur le poste d'agent comptable dans l'agence comptable du lycée Arthur Varoquaux de TOMBLAINE à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 02 septembre 2024

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie,

Richard LAGANIER Marie-Laure JEANNIN

CPI : - Etablissements - Chambre régionale des comptes
- Collectivités de rattachement - Service rectoral DPAE
- DDFIP

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Organisation
et de la Performance**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article R421-62 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

VU l'arrêté n° MEN000072058512 du 09/07/2024 nommant Madame Nadège YONGBLOUTT, agent comptable au lycée Stanislas de Villers les Nancy,

ARRETE

Article 1 : Madame Nadège YONGBLOUTT, attachée d'administration de l'Etat, est nommée sur le poste d'agent comptable du :

LPO Stanislas – VILLERS LES NANCY
LGT Georges de la Tour – NANCY
COLLEGE Geroges de la Tour – NANCY
COLLEGE La Fontaine – LAXOU
LGT Jacques Callot – VANDOEUVRE LES NANCY
COLLEGE Jacques Callot – VANDOEUVRE LES NANCY
COLLEGE Simone de Beauvoir – VANDOEUVRE LES NANCY

à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : Madame Nadège YONGBLOUTT, attachée d'administration de l'Etat, est installée sur le poste d'agent comptable dans l'agence comptable du lycée Stanislas de Villers les Nancy à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 02 septembre 2024

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie,

Marie-Laure JEANNIN

Richard LAGANIER

CPI : - Etablissements - Chambre régionale des comptes
- Collectivités de rattachement - Service rectoral DPAE
- DDFIP

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article R421-62 du code de l'éducation,

VU l'article R421-65 du code de l'éducation,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

VU l'arrêté n° MEN000062080321 du 27 août 2024 portant changement d'affectation de Madame Léa FRIES, en qualité d'agent comptable au lycée Margueritte de VERDUN,

ARRETE

Article 1 : Madame Léa FRIES, attachée principale d'administration, est nommée sur le poste d'agent comptable du :

Lycée Margueritte - VERDUN
Collège André Malraux - CLERMONT-EN-ARGONNE
Collège Louis Pergaud - FRESNES-EN-WOËVRE
Collège Saint-Exupéry – THIERVILLE-SUR-MEUSE
Collège Buvignier – VERDUN
Collège Louis de Broglie – ANCEMONT
Collège Maurice Barrès - VERDUN
Collège Pierre et Marie Curie - BOULIGNY
Collège Jules-Bastien Lepage – DAMVILLERS
Lycée Alain Fournier – VERDUN
Lycée Eugène Freyssinet - VERDUN

à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 2 : Madame Léa FRIES, attachée principale d'administration, est installée sur le poste d'agent comptable dans l'agence comptable du lycée Margueritte de VERDUN à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 30 août 2024

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'academie,

Richard LAGANIER
Marie-Laure JEANNIN

CPI : - Etablissements
- Collectivités de rattachement
- DDFIP

- Chambre régionale des comptes
- Service rectoral DPAE

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Organisation
et de la Performance**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article R421-62 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

VU l'arrêté n° MEN000062019727 du 18/06/2024 nommant Madame Nadine CHEVALIER, agent comptable au lycée Charles Jully de Saint-Avold,

ARRETE

Article 1 : Madame Nadine CHEVALIER, attachée d'administration hors classe, est nommée sur le poste d'agent comptable du :

LPO Charles Jully – SAINT-AVOLD
Collège Louis Pasteur – FAULQUEMONT
Collège Paul Verlaine – FAULQUEMONT
Collège Alexandre Dreux – FOLSCHVILLER
LPO Jean-Victor Poncelet – SAINT-AVOLD
Collège Le Castel – LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
Collège La Carrière – SAINT-AVOLD
Collège La Fontaine – SAINT-AVOLD

à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : Madame Nadine CHEVALIER, attachée d'administration hors classe, est installée sur le poste d'agent comptable dans l'agence comptable du lycée Charles Jully de Saint-Avold à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 02 septembre 2024

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie,

Richard LAGANIER Marie-Laure JEANNIN

CPI : - Etablissements - Chambre régionale des comptes
- Collectivités de rattachement - Service rectoral DPAE
- DDFIP

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



Service des ressources humaines

Affaire suivie par :

Pauline FONTAINE

Mél : pref-cap@bas-rhin.gouv.fr

Arrêté modifiant l'arrêté du 10 novembre 2021 fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de la région Grand Est suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022

La préfète, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin

- Vu** Le code général de la fonction publique et notamment son livre 1er ;
- Vu** le décret n°2020-1426 du 20 novembre 2020 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu** l'arrêté du 3 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'Intérieur ;
- Vu** l'arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de la région Grand Est suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022
- Vu** le procès-verbal de répartition des sièges de la commission administrative paritaire régionale des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Grand-Est en date du 8 décembre 2022 ;
- Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 est modifié comme suit :

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration et représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer :

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- Madame la préfète du Bas-Rhin
- Madame la directrice du secrétariat général commun départemental de la préfecture de la Haute-Marne
- Monsieur le directeur du secrétariat général commun départemental de la préfecture de la Meurthe-et-Moselle
- Madame la secrétaire générale adjointe du SGAMI-Est

Représentants suppléants

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin
- Madame la directrice des ressources humaines du SGAMI-Est
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Ardennes
- Monsieur le directeur du secrétariat général commun départemental de la préfecture de la Meuse

Représentants du personnel

Représentants titulaires

- Madame Feyza SARIOGLU (SAPACMI)
- Monsieur Michael LACORNE (SAPACMI)
- Madame Pascaline GEHIN (FSMI-FO)
- Madame Cathy LAMART-MAGNY (FSMI-FO)

Représentants suppléants

- Madame Maud VALAIZE-HAUTELIN (SAPACMI)
- Monsieur Michel PERNEY (SAPACMI)
- Madame Sandrine GUINCHARD (FSMI-FO)
- Madame Cindy ELIAS VALLA (FSMI-FO)

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **30 AOUT 2024**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL



Service des ressources humaines
Affaire suivie par :
Pauline FONTAINE
Mél : pref-cap@bas-rhin.gouv.fr

Arrêté modifiant l'arrêté du 13 avril 2023 fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de la région Grand Est suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022

La préfète, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin

- Vu** Le code général de la fonction publique et notamment son livre 1er ;
- Vu** le décret n°2020-1426 du 20 novembre 2020 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu** l'arrêté du 3 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'Intérieur ;
- Vu** l'arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de la région Grand Est suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 en date du 13 avril 2023 ;
- Vu** le procès-verbal de répartition des sièges de la commission administrative paritaire régionale des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Grand-Est en date du 8 décembre 2022 ;
- Vu** l'intérêt du service ;
- Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1 est modifié comme suit :

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration et représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer :

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- Madame la préfète de la région Grand Est
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Ardennes
- Madame la secrétaire générale adjointe du SGAMI-Est
- Madame la directrice du secrétariat général commun départemental de la préfecture de la Marne

Représentants suppléants

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin
- Madame la secrétaire générale de la préfecture des Vosges
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube
- Monsieur le directeur du secrétariat général commun départemental de la préfecture de la Meuse

Représentants du personnel

Représentants titulaires

- Madame Nathalie PORT (SAPACMI)
- Madame Magali VIRLY (SAPACMI)
- Monsieur Hervé BOULLE (FSMI-FO)
- Monsieur Xavier SCHARSCH (CFDT)

Représentants suppléants

- Madame Véronique LEBLOND (SAPACMI)
- Madame Leyla OZTURK (SAPACMI)
- Monsieur Simon HANTZ (FSMI-FO)
- Madame Aurélie BOUSHABI (CFDT)

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **23 AOUT 2024**

La préfète,

Pour la Préfète et par **délégation**
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND EST**

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66 et R.234-1.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud Seveyras, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 01^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 01^{er} mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour les décisions et actes administratifs relevant de la gestion des services et des missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de la réception des crédits, de leur programmation, et de leur répartition ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2023/112 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté n°2023/113 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

DECIDE

Article 1 :

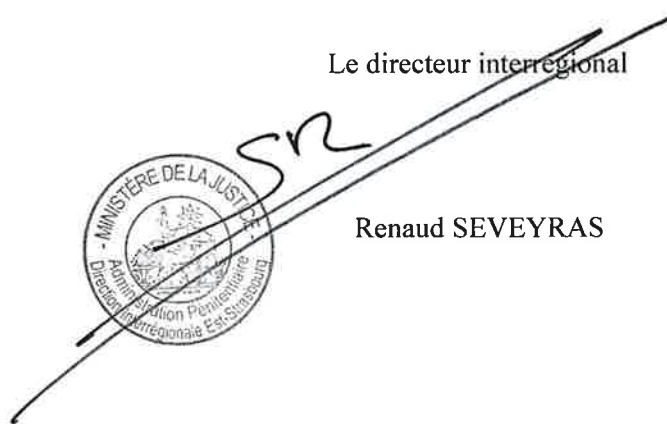
Monsieur Saïd KABA, directeur des services pénitentiaires, est nommé chef d'établissement par intérim du centre de détention de Montmédy, du jeudi 05 septembre au ~~vendredi~~ 17 septembre 2024 à 09h00.

*Plus connaissance
le 03/09/2024*

Fait à Strasbourg, le 03 septembre 2024


Saïd KABA
Directeur en place
Direction interrégionale
des services pénitentiaires du Grand Est

Le directeur interrégional


Renaud SEVEYRAS

ARRETE N°2024 / 10

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR RENAUD SEVEYRAS, DIRECTEUR INTERREGIONAL
DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND-EST**

**POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE DE
COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DETENUS DANS LE CADRE PENITENTIAIRE ».**

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n° 2019-1184 du 15 novembre 2019 modifiant le code de procédure pénale et relatif à l'organisation et au fonctionnement des régies chargées au sein des établissements pénitentiaires de la gestion des comptes nominatifs des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la justice portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1er juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/264 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,
- Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,
- Mme Christine OBERGFELL, cheffe du département budget finances,
- Mme Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget finances

Article 2

Subdélégation est également donnée aux agents affectés au sein du département budget finances afin de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations, à la certification du service fait dans CHORUS formulaire, à la délivrance des ordres à payer et à l'ordonnancement des recettes.

Les agents susnommés sont :

Mme AZEMA Margot, Chargée de mission renforcement de la fonction financière

M. David HEID, chef de l'unité du suivi budgétaire et comptable

M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Yamina GUELLIL, adjointe au chef de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Najet QICHOU, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Alexia TRAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Aurélie GOTHIE, apprentie à l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Jihane LEMOUCHE, adjointe au chef de l'unité de suivi de la gestion déléguée

Mme Morgane TRANCHARD, agent de l'unité de suivi de la gestion déléguée

Mme Bahtisne KOLAK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Dans les limites de leurs attributions respectives, les personnes désignées à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté de passer, d'attribuer des marchés supérieur ou égal à 10 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes requérant la qualité d'ordonnateur secondaire délégué du compte de commerce.

Subdélégation est également donnée aux agents cités en annexe 2 afin de signer les bons de commande, de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations, à la certification du service fait dans CHORUS formulaires, de délivrer l'ordre de payer et

d'ordonner toutes recettes relatives au compte de commerce, sur le ressort de leur établissement.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2024/9.

Strasbourg, le 01^{er} septembre 2024

Le directeur interrégional des services
Pénitentiaires du Grand Est,



Renaud SEVEYRAS

ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, de leurs adjoints et des attachés d'administration

Établissement / Service	NOM Prénom	Qualité
DISP GRAND EST	KABA Saïd	Directeur placé
MA BAR-LE-DUC	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	ABERKANE Farid	Adjoint au chef d'établissement
MA EPINAL	LAURENT Christophe	Chef d'établissement
	LELOURDY Philippe	Responsable des services administratifs et financiers
CD ECROUVES	MARZANO Marion	Chef d'établissement
	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement par intérim
	RADER Audrey-Helen	Attachée d'administration
CP MULHOUSE LUTTERBACH	BELS Fabrice	Chef d'établissement
	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
	FONTES Laura	Directrice adjointe
		Directeur adjoint
	HAMEL Sandrine	Attachée principale d'administration
CP TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe d'établissement
	LE-BOULANGER Camille	Adjointe à la cheffe d'établissement
	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée principale d'administration

CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement
CP METZ	MURAT Stéphane	Chef d'établissement
	LONGO Marc	Adjoint au chef d'établissement
	FOURNIER Héloïse	Directrice adjointe
		Directeur adjoint
	LAZARUS Rita	Attachée principale d'administration
CD MONTMEDY	BOURDARET Patrice	Chef d'établissement – Jusqu'au 05/09/2024
	SURSIN Steve	Chef d'établissement à compter du 16/09/2024
		Adjoint au chef d'établissement
	NIEDZIELSKI Christiane	Attachée d'administration
MA NANCY-MAXEVILLE	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
	ROUGON Gilles	Adjoint à la cheffe d'établissement
	PAGANI Paul	Directeur adjoint
	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la GD
	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CD SAINT-MIHIEL	HAMADACHE Kamel	Chef d'établissement
		Adjoint au chef d'établissement
	GODET Gilles	Attaché d'administration
CD VILLENAUXE-LA-GRANDE	HOARAU Didier	Chef d'établissement
	PERRIN Karine	Adjointe chef d'établissement
	SCHUBEL Matthias	Attaché d'administration
MA SARREGUEMINES		Chef d'établissement

	SCHMIT Aline	Cheffe d'établissement par intérim
CD TOUL	DESMULIE Laurent	Chef d'établissement
	MATHIEU Didier	Adjoint Chef d'établissement
	SCHARFF Martial	Attaché d'administration
MC ENISISHEIM	EHLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
	BINKOUMINA Meril	Adjoint à la cheffe d'établissement
	GRANDPIERRE Solenne	Directrice adjointe
	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
CD OERMINGEN	THIL Marcelle	Cheffe d'établissement
	GEHLE Cedde-Eric	Adjoint cheffe d'établissement
	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA STRASBOURG	REUIL Audrey	Cheffe d'établissement
	RAMETTE Pierre	Adjoint à la cheffe d'établissement
	HERMANN Solène	Directrice adjointe
	LE BLANCHE Pacôme	Directeur adjoint
	MANDET Julien	Attaché d'administration
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la cheffe d'établissement
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	DESJARDINS Arthur	Chef d'établissement
	BERNARD Dorinne	Adjoint au chef d'établissement
	MANZANO Nathalie	Responsable administratif et financier
MA CHARLEVILLE-MEZIERES	FRANCOMME Nelson	Chef d'établissement
		Adjoint au chef d'établissement
MA CHAUMONT	DAVAINE Grégory	Chef d'établissement
	AUGE Ingrid	Adjointe au chef d'établissement

MA REIMS	BEYA Bonaventure	Chef d'établissement
	MANAIN Arnaud	Adjoint au chef d'établissement

ANNEXE 2

Établissement / Service	NOM - Prénom	Qualité
MA BAR LE DUC	AUBRIOT Aurore	Économe
	LOURDEL Cynthia	Agent économat
CSL BRIEY	MIDY Elisa	Agent économat
MA EPINAL	LEFEBVRE Céline	Économe
	BELL Valérie	Agent économat
	HODEL Lydie	Agent économat
CD ECROUVES	MILLOT Isabelle	Économe
	SAYAVONG Xoulachack-China	Agent économat
	BALSON Laetitia	Agent
CP MULHOUSE-LUTTERBACH	LAMBERT Céline	Économe
	GIOA Vincenza	Agent économat
	PETIT-MICHY Valérie	Agent économat
	VALDENNAIRE Brigitte	Agent économat
CSL MAXEVILLE	BAUDONNEL Céline	Économe
CP METZ	BOYER Séverine	Agent d'économat
	JUZEAU Jean-Claude	Agent d'économat
	DILL Dorine	Agent d'économat
		Agent d'économat
CD MONTMEDY	BOZET Karine	Économe
		Agent d'économat
	VARNIER Hélène	Agent d'économat
MA NANCY-MAXEVILLE	NEDELLEC Servane	Économe

	SAVEY Maxime	Agent d'économat
		Agent d'économat
		Agent d'économat
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	DUMAS Renée	Économe
	VANDOMME Christelle	Surveillante
CD SAINT-MIHIEL	HADJ-ABDERRAHMANE Shalea	Économe
	OUDET Axelle	Agent d'économat
	STIQUE Mélanie	Agent d'économat
CD VILLENAUXE LA GRANDE	BAUDET Aurélie	Économe
	ROGER Cécile	Agent d'économat
MA SARREGUEMMINES	BERGER Christelle	Économe
CD TOUL	MOUGIN Sandrine	Économe
	BREGIARD Catherine	Agent d'économe
	DEMANGE Marie	Agent d'économat
	CHARLES Valérie	Agent d'économat
MC ENSISHEIM	KUSI Colinne	Économe
	BEYSANG Cédric	Économe adjoint
	FOUCHAUX BALDOVI Jessica	Agent économat
	GROSSET Laëtitia	Agent économat
CD OERMINGEN	DANN Christine	Économe
	FISCHER Josiane	Agent d'économat
	HAAG Mathieu	Agent d'économat
MA STRASBOURG	CELINI Sandra	Économe
		Agent d'économat
	DUCHEMIN Camille	Agent d'économat

	SAINT-AIME Marie-Louise	Agent économat
	CALLAMAND Quentin	Agent d'économat
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	MOUCHOT Isabelle	Économe
	SOLLERO Laetitia	Économe adjointe
		Agent d'économat
	PROVOST Sophie	Agent d'économat
MA CHARLEVILLE- MEZIERES	PIREAUX Elisabeth	Économe et suppléant du RCN
	LELONG Justine	RCN et suppléant de l'économat
MA REIMS	COLLIN Delphine	Économe
	LAMBERT Emmanuelle	Agent d'économat
MA CHAUMONT	GOURLIER Laurent	Économe
	ADAMCZAK Grégory	Agent économat
CP TROYES-LAVAU	CHERQUITTE Julie	Économe
	WOIRGARD Magali	Agent économat
		Agent économat

ARRETE N° 2024/11

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR RENAUD SEVEYRAS,

DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND EST

EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU BUDGET OPERATIONNEL DU PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE », BOP CENTRAL 107 IMMOBILIER « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE »

DES RECETTES DU BOP CENTRAL PROGRAMME 780 « TRAITEMENT DES VALIDATIONS DE SERVICES, SECTION 01 PENSIONS CIVILES »

DES RECETTES ET DEPENSES DU BOP CENTRAL ET INTERREGIONAL PROGRAMME 723 « OPERATIONS IMMOBILIERES ET ENTRETIEN DES BATIMENTS DE L'ÉTAT »

DES RECETTES ET DEPENSES DES UO 0362-CJUS-CDAP ET 0362-CDIE-DDAP DU PROGRAMME 362 « ECOLOGIE »

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la justice portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1er juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu la décision du 28 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Ecologie » dans le cadre du Plan France Relance,
0362 – CJUS-CDAP ;

Vu la décision du 29 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Ecologie » ;

Article 1er

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel aux agents suivants :

Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,
Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,
Mme Agnès CORNET cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,

Subdélégation aux agents de la GA-Paie, département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Grand Est, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

Les agents visés sont les suivants :

Mme Sylvie PROYART, adjointe à la cheffe de l'unité GA-paie,
Mme Muriel KAISER, adjointe à la cheffe de l'unité GA-paie.

Mme Marie SCHNEIDER, cheffe de l'unité RH-retraites.
Mme Laetitia BROGLIN, adjointe à la cheffe de l'unité RH-retraites
Mme Leslie THABAULT, cheffe de l'unité des effectifs et des moyens.

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir ordonner toute recette, prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

Article 2

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et de l'UO 036-CJUS-CDAP aux agents suivants :

Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,
Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,
Mme Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances.
Mme Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Dans les limites de leurs attributions respectives, les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté de passer, d'attribuer, ni de signer les marchés pour un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes requérant la qualité d'ordonnateur secondaire délégué du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et de l'UO 036-CJUS-CDAP :

⇒ Département budget et finances (DBF).

M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux,
M. Jérémie FAIVRE, chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée.

⇒ Département des affaires immobilières (DAI).

M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières,
Mme Stéphanie GREBIL, adjointe au chef de département des affaires immobilières,
M. Guillaume BIWAND Chef de l'unité des opérations des affaires immobilières

⇒ Département des systèmes d'information (DSI).

M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information,
Mme Amélie RAMILLON, adjointe au chef du département des systèmes d'information,

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).

Mme Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
Mme Estelle SCHLEISS, cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.
M. Jean Marc BONBON, adjoint à la cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ Département sécurité détention (DSD).

Mme Amalia ZIANE, cheffe du département sécurité et détention

Mme Myriam GUIOT, déléguée interrégionale sécurité
Mme Florence HENRION, cheffe de l'unité sécurité

M. Sylvain KERGAL, chef de l'ERIS
M. Adrien POTHET, adjoint au chef de l'ERIS

⇒ Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).

M. Frédéric HANKUS, chef par intérim du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive
Mme Béatrice LHOTÉ, cheffe de l'unité de la méthodologie et de l'accompagnement
M. Alexandre PIERRE, chef de l'unité des politiques publiques et d'insertion
Mme Pauline DESTAING, cheffe de l'unité de l'exécution des peines

⇒ Département équipe de sécurité pénitentiaire

M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ
M. Olivier RELANGE, adjoint au chef de l'ARPEJ

⇒ Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP)

M. Baptiste LE-TENIER, chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire
Mme Sabrina BLANCHE, adjointe au chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire, M. Baptiste BALDOUS, chef de l'état major de la cellule de renseignement pénitentiaire

⇒ Cabinet

Mme Anne-Lise MARION, cheffe de cabinet

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à leur validation, à la certification du service fait, à la délivrance de l'ordre de payer, et à la liquidation des recettes du programme 107 « Administration Pénitentiaire » hors titre 2,

Les agents visés sont les suivants :

Mme Margot AZEMA, Chargée de mission renforcement de la fonction financière
Mme Jihane LEMOUCHE, adjointe au chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée
Mme Morgan TRANCHARD, agent de l'unité du suivi de la gestion déléguée
Mme Yamina GUELLIL adjointe au chef de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Perrine ARNAUD, responsable de la gestion du parc-auto
Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Najet QICHOU, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Alexia TRAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
Mme Aurélie GOTHIE, apprentie à l'unité des moyens généraux
Mme Bahtisne KOLAK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la certification du service fait et à la délivrance de l'ordre de payer dans CHORUS formulaires.

⇒ Département des affaires immobilières

Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier
Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité du suivi administratif et financier

⇒ Département des systèmes d'information

M. Stéphane DEMEESTER, adjoint administratif

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales

Mme Cigdem SARAC, chargée de recrutement
Mme Sarah SAMPAIO-E-MELO, agent à l'unité recrutement, formation et qualification
M. Mickael VALLION, agent à l'unité recrutement, formation et qualification

⇒ Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).

Mme Katy ROUHIER, responsable du pôle administratif et financier
Mme Lorry KIMMEL, gestionnaire au pôle administratif et financier

⇒ Département équipes de sécurité pénitentiaire / ARPEJ

Mme Valérie BIDET, gestionnaire à l'ARPEJ
Mme Delphine FRIESS-BRONNER, gestionnaire à l'ARPEJ
Mme Camille DISS, gestionnaire à l'ARPEJ

⇒ Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP)

M. Nicolas LORENC, gestionnaire

⇒ Bureau des affaires générales (BAG)

Mme Sandra VOLCK, agent cabinet
Mme Eliana STEIN, agent cabinet

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté d'ordonner toute recette, de signer les bons de commande pour un montant inférieur à 10 000 € HT, de certifier le service fait, de délivrer l'ordre de payer pour le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et pour l'UO 0360-CJUS-CDAP dans les limites de leurs attributions respectives.

Article 3

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder respectivement à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ainsi que des recettes et des dépenses des BOP central et interrégional programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » aux agents suivants et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362 -CDIE -DDAP-dans le cadre du Plan de Relance.

Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,
M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières
Mme Stéphanie GREBIL, adjoint au chef du département des affaires immobilières,
M. Guillaume BIWAND, chef de l'unité des opérations.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP central et interrégional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362-CDIE –DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières,
Mme Stéphanie GREBIL, adjointe au chef de département des affaires immobilières
M. Guillaume BIWAND, chef de l'unité des opérations.
Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier
Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité de suivi administratif et financier

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics à :

Laurence PASCOT, secrétaire générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics :

M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières
Mme Stéphanie GREBIL, adjointe au chef de département des affaires immobilières
M. Guillaume BIWAND, chef de l'unité des opérations

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

Article 4

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes du BOP central programme 780 : section 01 pensions civiles » aux agents suivants :

Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,
Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,

Mme Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,

Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Grand Est afin de procéder aux opérations ad hoc :

Mme Estelle GINDREY, coordinatrice de l'utilisation des crédits et des emplois,
Mme Sylvie PROYART, adjointe à la cheffe d'unité de GA-paie,
Mme Muriel KAISER, adjointe à la cheffe d'unité de GA-paie.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2024 / 10 du 30 juillet 2024 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, à compter du 01^{er} septembre 2024.

Article 6 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au délégué interrégional Grand Est du secrétariat général du ministère de la justice et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Strasbourg, le 01^{er} septembre 2024

Le directeur interrégional
des services Pénitentiaires du Grand Est,

Renaud SEVEYRAS



ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration

Établissement / Service	NOM Prénom	Qualité
DISP GRAND EST	KABA Saïd	Directeur placé
MA BAR-LE-DUC	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	ABERKANE Farid	Adjoint au chef d'établissement
MA EPINAL	LAURENT Christophe	Chef d'établissement
	LELOURDY Philippe	Responsable des services administratifs et financiers
CD ECROUVES	MARZANO Marion	Chef d'établissement
	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement par intérim
	RADER Audrey-Helen	Attachée d'administration
CP MULHOUSE LUTTERBACH	BELS Fabrice	Chef d'établissement
	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
	FONTES Laura	Directrice adjointe
		Directeur adjoint
	HAMEL Sandrine	Attachée principale d'administration
CP TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe d'établissement
	LE-BOULANGER Camille	Adjointe à la cheffe d'établissement
	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée principale d'administration
CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement

CP METZ	MURAT Stéphane	Chef d'établissement
	LONGO Marc	Adjoint au chef d'établissement
	FOURNIER Héloïse	Directrice adjointe
		Directeur adjoint
	LAZARUS Rita	Attachée principale d'administration
CD MONTMEDY	BOURDARET Patrice	Chef d'établissement – Jusqu'au 05/09/2024
	SURSIN Steve	Chef d'établissement à compter du 16/09/2024
		Adjoint au chef d'établissement
	NIEDZIELSKI Christiane	Attachée d'administration
MA NANCY-MAXEVILLE	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
	ROUGON Gilles	Adjoint à la cheffe d'établissement
	PAGANI Paul	Directeur adjoint
	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la GD
	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CD SAINT-MIHIEL	HAMADACHE Kamel	Chef d'établissement
		Adjoint au chef d'établissement
	GODET Gilles	Attaché d'administration
CD VILLENAUXE-LA-GRANDE	HOARAU Didier	Chef d'établissement
	PERRIN Karine	Adjointe chef d'établissement
	SCHUBEL Matthias	Attaché d'administration
MA SARREGUEMINES		Chef d'établissement
	SCHMIT Aline	Cheffe d'établissement par intérim
CD TOUL	DESMULIE Laurent	Chef d'établissement

	MATHIEU Didier	Adjoint Chef d'établissement
	SCHARFF Martial	Attaché d'administration
MC ENSISHEIM	EHLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
	BINKOUMINA Meril	Adjoint à la cheffe d'établissement
	GRANDPIERRE Solenne	Directrice adjointe
	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
CD OERMINGEN	THIL Marcelle	Cheffe d'établissement
	GEHLE Cedde-Eric	Adjoint cheffe d'établissement
	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA STRASBOURG	REVIL Audrey	Cheffe d'établissement
	RAMETTE Pierre	Adjoint à la cheffe d'établissement
	HERMANN Solène	Directrice adjointe
	LE BLANCHE Pacôme	Directeur adjoint
	MANDET Julien	Attaché d'administration
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la cheffe d'établissement
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	DESJARDINS Arthur	Chef d'établissement
	BERNARD Dorinne	Adjoint au chef d'établissement
	MANZANO Nathalie	Responsable administratif et financier
MA CHARLEVILLE-MEZIERES	FRANCOMME Nelson	Chef d'établissement
		Adjoint au chef d'établissement
MA CHAUMONT	DAVAINE Grégory	Chef d'établissement
	AUGE Ingrid	Adjointe au chef d'établissement
MA REIMS	BEYA Bonaventure	Chef d'établissement
	MANAIN Arnaud	Adjoint au chef d'établissement

SPIP ARDENNES 08	LEFEBVRE Daniel	Directeur fonctionnel du SPIP
	VOELTZEL Isabelle	Directrice adjointe
		Cheffe ALIP Charleville-Mézières
SPIP AUBE/ HAUTE MARNE 10-52	SARRAIRE Yvan	Directeur
	MEDREK Lethicia	Directrice adjointe
	BAQUIE Nathalie	Cheffe d'antenne de VLG
		Cheffe d'antenne de Troyes
		Chef d'antenne de Chaumont
SPIP MEURTHE ET MOSELLE 54	HEITZ Anne-Noëlle	Directrice fonctionnelle du SPIP
	BEN ALAYA Sonia	Adj. de la directrice fonctionnelle du SPIP
		DPIP antenne de Nancy (pôle MO)
	ANDRE Anne Hélène	DPIP antenne de Nancy (pôle MO)
	DIONISIO Flore	DPIP antenne de Nancy (pôle MF)
		Cheffe d'antenne ALIP Nancy
	DIAN Chloé	Cheffe d'antenne ALIP Val de Briey
	PITAUD Aurélia	Cheffe d'antenne Toul/Écrouves
	CHAUSSARD Valérie	Attachée d'Administration
SPIP MEUSE 55	XARDEL Bruno	Directeur fonctionnel du SPIP
	COLLIN Gaëlle	Adjointe au Directeur fonctionnel du SPIP
	TAHON Jonathan	Chef d'antenne de Bar le Duc
	ABRIAL Caroline	Cheffe d'antenne de Verdun
	TRINH Angèle	Cheffe d'antenne de Montmédy
	LAGARDE Charlène	Cheffe d'antenne de Saint-Mihiel
SPIP MOSELLE 57	MICHAUT Antoine	Directeur fonctionnel du SPIP

	POUX Thierry	Adjoint au Directeur fonctionnel du SPIP
	GAUTHIER Clémentine	DPIP cheffe d'antenne de Metz
	ADELINE Guillaume	DPIP Antenne de Metz (MF)
	PAUTHIER Victoria	DPIP Antenne de Metz (MO)
		Cheffe d'antenne Sarreguemines
		Chef antenne Thionville
	LANTZ Alain	Attaché principal d'administration
SPIP BAS-RHIN 67	CHANSEAUME Benjamin	Directeur fonctionnel du SPIP
	ZENGERLE Caroline	Adjointe au directeur fonctionnel du SPIP
	GUICHARD Benoît	Attaché d'administration
		Chef d'antenne Schiltigheim
		Ch. d'antenne Saverne
	BRISWALTER Florence	DPIP Antenne Strasbourg pôle MO
		DPIP antenne Strasbourg pôle MO
	BOUSQUET Maelys	DPIP antenne Strasbourg pôle MF
SPIP HAUT-RHIN 68	RAHMOUNI Mouad	Directeur fonctionnel du SPIP
	ROCHET Marion	Adjointe au directeur fonctionnel du SPIP
	SALVI Emmanuelle	Cheffe antenne Colmar
	MENIGOZ Jérôme	Chef antenne Mulhouse
	COLLET Catherine	Attachée d'administration
	KUHN Anne-Sophie	DPIP antenne Mulhouse
	BONPUNT Cléa	Adjointe au chef antenne Mulhouse

SPIP VOSGES 88	VERNET Etienne	Directeur fonctionnel du SPIP
	PARISOT Isabelle	Adjointe au directeur fonctionnel du SPIP
	THOMAS Philippe	Chef d'antenne d'Epinal
SPIP MARNE 51	LAMBERT Benoit	Directeur fonctionnel du SPIP / chef d'antenne Châlons en Champagne MO
	CLOCHEZ Guillaume	Adjoint au directeur fonctionnel du SPIP / chef d'antenne Châlons en Champagne MF
		Cheffe d'antenne Chalons Champagne MO
		Cheffe d'antenne Chalons en Champagne MF
	KLEIN Didier	Chef antenne de Reims MF
		DPIP antenne de Reims

ANNEXE 2

Établissement / Service	NOM - Prénom	Qualité
MA BAR LE DUC	AUBRIOT Aurore	Économe
	LOURDEL Cynthia	Agent économat
CSL BRIEY	MIDY Elisa	Agent économat
MA EPINAL	LEFEBVRE Céline	Économe
	BELL Valérie	Agent économat
	HODEL Lydie	Agent économat
CD ECROUVES	MILLOT Isabelle	Économe
	SAYAVONG Xoulachack-China	Agent économat
	BALSON Laetitia	Agent
CP MULHOUSE- LUTTERBACH	LAMBERT Céline	Économe
	GIOA Vincenza	Agent économat
	PETIT-MICHY Valérie	Agent économat
	VALDENNAIRE Brigitte	Agent économat
CSL MAXEVILLE	BAUDONNEL Céline	Économe
CP METZ	BOYER Séverine	Agent d'économat
	JUZEAU Jean-Claude	Agent d'économat
	DILL Dorine	Agent d'économat
		Agent d'économat

CD MONTMEDY	BOZET Karine	Économe
		Agent d'économat
	VARNIER Hélène	Agent d'économat
MA NANCY-MAXEVILLE	NEDELLEC Servane	Économe
	SAVEY Maxime	Agent d'économat
		Agent d'économat
		Agent d'économat
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	DUMAS Renée	Économe
	VANDOMME Christelle	Surveillante
CD SAINT-MIHIEL	HADJ-ABDERRAHMANE Shalea	Économe
	OUDET Axelle	Agent d'économat
	STIQUE Mélanie	Agent d'économat
CD VILLENAUXE LA GRANDE	BAUDET Aurélie	Économe
	ROGER Cécile	Agent d'économat
MA SARREGUEMMINES	BERGER Christelle	Économe
CD TOUL	MOUGIN Sandrine	Économe
	BREGEARD Catherine	Agent d'économe
	DEMANGE Marie	Agent d'économat
	CHARLES Valérie	Agent d'économat
MC ENSISHEIM	KUSI Colinne	Économe
	BEYSANG Cédric	Économe adjoint
	FOUCHAUX BALDOVI Jessica	Agent économat
	GROSSET Laëtitia	Agent économat
CD OERMINGEN	DANN Christine	Économe
	FISCHER Josiane	Agent d'économat

	HAAG Mathieu	Agent d'économat
MA STRASBOURG	CELINI Sandra	Économe
		Agent d'économat
	DUCHEMIN Camille	Agent d'économat
	SAINT-AIME Marie-Louise	Agent économat
	CALLAMAND Quentin	Agent d'économat
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	MOUCHOT Isabelle	Économe
	SOLLERO Laetitia	Économe adjointe
		Agent d'économat
	PROVOST Sophie	Agent d'économat
MA CHARLEVILLE- MEZIERES	PIREAUX Elisabeth	Économe et suppléant du RCN
	LELONG Justine	RCN et suppléant de l'économat
MA REIMS	COLLIN Delphine	Économe
	LAMBERT Emmanuelle	Agent d'économat
MA CHAUMONT	GOURLIER Laurent	Économe
	ADAMCZAK Grégory	Agent économat
CP TROYES-LAVAU	CHERQUITTE Julie	Économe
	WOIRGARD Magali	Agent économat
		Agent économat
SPIP ARDENNES 08	BUKONOD-MOUAN Gaëtan	Économe
SPIP AUBE/HAUTE MARNE 10-52	PRUVOST Philippe	Économe
	DEMBELE Bana	Gestionnaire
SPIP MEURTHE ET MOSELLE 54	ROBINET Sandrine	Économe

SPIP MEUSE 55	OUDET Raphaël	Économe
	GOURMELON Marie	Agent d'économat
	NEVEU Christophe	Agent d'économat
SPIP MOSELLE 57	ARIS Michel	Économe
SPIP BAS-RHIN 67	CINCINAT Marylène	Économe
	FUHRER Sabrina	Agent d'économat
SPIP HAUT-RHIN 68	FISCHER Sylvie	Économe
	MAJCHRZAK Angélique	Agent économat
SPIP VOSGES 88	DAVILLARS Francette	Agent d'économat
	BEAUREPERE-JAMBOIS Sandrine	Agent d'économat
SPIP MARNE 51	PARIS Pascal	Économe
	DELBARRE Alison	Agent d'économat

**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2024 – 0005 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature à la directrice territoriale
de la protection judiciaire de la jeunesse **Alsace**

La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R241-3 à R241-9 sur l'organisation des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu le code de la commande publique ;

- Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat modifié ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand-Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/490 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/491 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/489 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 3 août 2020 portant nomination au 1^{er} octobre 2020 de Madame Christine KUHN-KAPFER en qualité de directrice territoriale de la protection judiciaire de la Jeunesse Alsace ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Alsace ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Christine KUHN KAPFER, directrice territoriale Alsace, et en son absence ou empêchement à Madame Laurence LEININGER en qualité de directrice territoriale adjointe, à l'effet de signer au nom de Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, tout acte administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

Article 2 : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Christine KUHN KAPFER, directrice territoriale Alsace et en son absence ou empêchement à Madame Laurence LEININGER en qualité de directrice territoriale adjointe, et à Madame Marie-Agnès LEY en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative et à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, la constatation et certification des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique.

Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

Article 3 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique :

- a) Etablissement de placement éducatif et d'insertion du Bas-Rhin, Madame Constance DEBOOSERE, directrice, et en son absence ou empêchement à Mesdames Katia METZ et Najoua BAYA, et à Monsieur Pierre-Joël VUILLERMOZ, en qualité de responsables d'unité éducative.
- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert du Bas-Rhin, à Madame Malika MANKOUR, directrice, et en son absence ou empêchement à Mesdames Agnès TORO, Stéphanie MARTIN et à Messieurs Adil RIK, Christian BERELL et Laurent SOUBITE en qualité de responsables d'unité éducative.
- c) Etablissement de placement éducatif et d'insertion Haut-Rhin à Colmar, Madame Louise PIMMEL, directrice, et en son absence ou empêchement à Madame Nathalie CHADEBEC et à Messieurs Nordine TAHRAOUI et Yazid BOULGHOBRA en qualité de responsables d'unité éducative.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert du Haut-Rhin, Madame Christine MARSON, directrice, et en son absence ou empêchement à Mesdames Céline NAMUR, Jessica MURA et Estelle DOEBELIN et à Monsieur Christophe HAMON, en qualité de responsables d'unité éducative.

Article 4 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant, la constatation et certification des services faits :

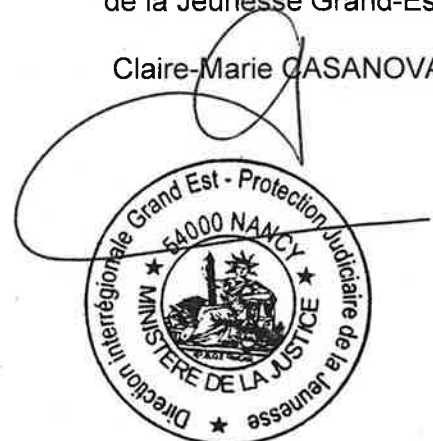
- a) Etablissement de placement éducatif et d'insertion du Bas-Rhin, Madame Constance DEBOOSERE, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Katia METZ et Najoua BAYA, et à Monsieur Pierre-Joël VUILLERMOZ, en qualité de responsables d'unité éducative, et à Mesdames Marie LITT et Sophie WENDLING, et Monsieur Damien STUMPF, en qualité d'adjoints administratifs.
- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert du Bas-Rhin, Madame Malika MANKOUR, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Agnès TORO et Stéphanie MARTIN, et à Messieurs Adil RIK, Laurent SOUBITE et Christian BERELL, en qualité de responsables d'unité éducative, ainsi qu'à Mesdames Paula DA SILVA, Manuella GANZITTI-ZAUG, Nathalie VAGNER, Anne LEOPOLD et à Messieurs Mehdi RIDAOUI et Gaël ERNST, en qualité d'adjoints administratifs ;
- c) Etablissement de placement éducatif et d'insertion du Haut-Rhin à Colmar, Madame Louise PIMMEL, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Nathalie CHADEBEC et à Messieurs Nordine TAHRAOUI et Yazid BOULGHOBRA en qualité de responsables d'unité éducative, ainsi qu'à Madame Valérie LECREVISSE et à Monsieur Matthieu HERBLIN, en qualité d'adjoints administratifs.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert du Haut-Rhin à Mulhouse, Madame Christine MARSON, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Céline NAMUR, Jessica MURA et Estelle DOEBELIN, et Monsieur Christophe HAMON, en qualité de responsables d'unité éducative, ainsi qu'à Mesdames Blandine SCHWANDER, Sandrine KLEIN, Emmanuelle VOGTENSBERGER et Valérie FRICKER en qualité d'adjointes administratives.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 3 septembre 2024

La directrice interrégionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA



**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2024 – 0006 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la
jeunesse **Marne-Ardennes**

La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R241-3 à R241-9 sur l'organisation des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu le code de la commande publique ;

- Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat modifié ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand-Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/490 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/491 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/489 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 18/02/2022 portant nomination au 01/06/2022 de Monsieur Hamady CAMARA en qualité de directeur territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse Marne-Ardennes ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Marne-Ardennes ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Hamady CAMARA, directeur territorial Marne Ardennes à l'effet de signer au nom de Madame Claire-Marie CASANOVA, directrice interrégionale Grand-Est, tout acte administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

Article 2 : À compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Hamady CAMARA, directeur territorial Marne Ardennes et en son absence ou empêchement, à Madame Delphine ROUYER en qualité de directrice territoriale adjointe et à Madame Camille MONNIN en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la constatation et certification des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique.

Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

Article 3 : À compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique :

- a) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert de Reims, Madame Adeline GOZILLON, directrice, et en son absence ou empêchement à Madame Véronique CHIPPAUX et Madame Sophie LIEUTAUD en qualité de responsables d'unité éducative.
- b) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et d'Insertion Châlons-en-Champagne, Madame Christelle GIRARD, directrice, et en son absence ou empêchement à Mesdames Nadia BENMEHDI et Véronique GUERIN LOUBRY en qualité de responsables d'unité éducative.
- c) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert, d'Insertion et d'Hébergement Diversifié, Madame Cléa DE CARVALHO, directrice et en son absence ou empêchement à Monsieur Christophe CHACEL, Monsieur Nordine BESSADI et Madame Camille PINEAU en qualité de responsables d'unité éducative.

Article 4 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant, la constatation et certification des services faits :

- a) Service territorial éducatif de milieu ouvert de Reims, Madame Adeline GOZILLON, directrice et en son absence ou empêchement Mesdames Véronique CHIPPAUX (UEMO Reims sud), Sophie LIEUTAUD (UEMO Reims nord), en qualité de responsables d'unité éducative ; ainsi qu'à Mesdames Nathalie BENZIDANE et Christelle LAURENT en qualité d'adjointes administratives.
- b) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et d'Insertion de Châlons-en-Champagne, Madame Christelle GIRARD, directrice, et en son absence ou empêchement à Mesdames Nadia BENMEHDI et Véronique GUERIN LOUBRY en qualité de responsables d'unité éducative ; ainsi qu'à Mesdames Leslie JANNET et Corinne FALKENRECK en qualité d'adjointes administratives.
- c) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert, d'Insertion et d'Hébergement Diversifié Madame Cléa DE CARVALHO, directrice et en son absence ou empêchement, Messieurs Christophe CHACEL (UEAJ Charleville-Mézières) et Nordine BESSADI (UEHD-T Charleville-Mézières) et Madame Camille PINEAU (UEMO Charleville-Mézières) en qualité de responsable d'unité éducative, ainsi qu'à Monsieur Matthias HENRY en qualité d'adjoint administratif, Mesdames Céline SEPTIER et Mathilde BARBOSA en qualité d'adjointes administratives.
- d) Direction territoriale de la protection judiciaire Marne-Ardennes, Madame Suzy PAYET en qualité de secrétaire administrative et Madame Céline BOY en qualité d'adjointe administrative.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy le 3 septembre 2024

La directrice interrégionale PJJ Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 083 en date du 3 septembre 2024
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association Vosgienne pour la sauvegarde
de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (AVSEA)
Adresse : 19 rue du coteau – 88 000 DOGNEVILLE
N° FINESS : 880785084
N° SIRET : 77571730900329

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations le cas échéant du département des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 26 octobre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé à 19 rue du coteau, 88 000 DOGNEVILLE, géré par l'AVSEA ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AVSEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juillet 2024 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'AVSEA ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 23 juillet 2024 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'AVSEA sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	215 000,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 193 488,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	420 000,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	10 000,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	2 828 488,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	2 468 101,00 €
	Groupe I - dont Crédits non reconductibles (Etat)	10 000,00 €
	Groupe I - Participation des usagers	310 000,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	20731,00 €
	Reprise sur réserve de compensation des charges d'amortissement	29 656,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	2 828 488,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AVSEA est fixée à 2 468 101,00 euros (dont 10 000,00 euros de crédits non reconductibles).

Une reprise de 29 656,00 € est effectuée sur la réserve de compensation des charges d'amortissement.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 2 460 696,70 € ;
- la quote-part versée par le Département des Vosges est fixée à 0,3 %, soit un montant de 7 404,30 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 204 224,00 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2024** : 2 460 696,70 € (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023** : 1 600 307,28 € ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2024 (=a – b)** : 860 389,42 €
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice)** : 215 097,35 €.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 2 460 696,70 € (deux millions quatre cent soixante mille six cent quatre-vingt-seize euros et soixante-dix centimes) ;
- Centre de coût : MI6DDETS88
- Tiers : 1000506573
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental des Vosges et au comptable assignataire.

Article 8

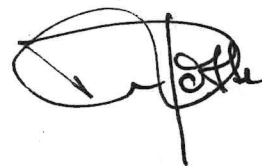
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
Le chef de l'Unité Cohésion Sociale
Denis LAFOSSE



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

Service MJPM de l'AVSEA

Mois	Montant	Type
Janvier	200 038,41 €	Ferme
Février	200 038,41 €	Ferme
Mars	200 038,41 €	Ferme
Avril	200 038,41 €	Ferme
Mai	200 038,41 €	Ferme
Juin	200 038,41 €	Ferme
Juillet	200 038,41 €	Ferme
Août	200 038,41 €	Ferme
Septembre	215 097,35 €	Ferme
Octobre	215 097,35 €	Ferme
Novembre	215 097,35 €	Ferme
Décembre	215 097,37 €	Ferme
	2 460 696,70 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

Service MJPM de l'AVSEA

Mois	Montant	Type
Janvier	204 224,00 €	Ferme
Février	204 224,00 €	Ferme
Mars	204 224,00 €	Ferme
Avril	204 224,00 €	Option
Mai	204 224,00 €	Option
Juin	204 224,00 €	Option
Juillet	204 224,00 €	Option
Août	204 224,00 €	Option
Septembre	204 224,00 €	Option
Octobre	204 224,00 €	Option
Novembre	204 224,00 €	Option
Décembre	204 232,70 €	Option
	2 450 696,70€	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 082 en date du 03 septembre 2024
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association tutélaire des Vosges (ATV)

Adresse : 8 allée des croix blanches – 88 000 EPINAL

N° FINESS : 880006812

N° SIRET : 32892226500058

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 26 octobre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé à 8 allée des blanches croix, géré par l'association tutélaire des Vosges ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaire de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** le courrier du 23 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association tutélaire des Vosges a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juillet 2024 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'ATV ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 23 juillet 2024 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'association tutélaire des Vosges (ATV) sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	230 000,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	28 000,00€
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	3 010 888,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	2 000,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	309 112,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	3 550 000,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	2 911 886,00 €
	Groupe I – dont Crédits non reconductibles (Etat)	30 000,00 €
	Groupe I – Participation des usagers	622 000,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	16 114,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	3 550 000,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association tutélaire des Vosges est fixée à 2 911 886,00 € (deux millions neuf cent onze mille huit cent quatre-vingt-six euros) euros, dont 30 000,00 euros de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 2 903 150,34 € ;
- la quote-part versée par le Département des Vosges est fixée à 0,3 %, soit un montant de 8 735,66 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 239 429,00 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2024** : 2 903 150,34 € (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023** : 1 860 964,32 € ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2024 (=a – b)** : 1 042 186,02 €
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice)** : 260 546,50 €.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 2 903 150,34 € € (deux millions neuf cent trois mille cent cinquante euros et trente quatre centimes) ;
- Centre de coût : MI6DDETS88
- Tiers : 1000229179
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental des Vosges et au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
Le chef de l'Unité Cohésion Sociale
Denis LAFOSSE



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

Service MJPM de l'association tutélaire des Vosges (ATV)

Mois	Montant	Type
Janvier	232 620,54 €	Ferme
Février	232 620,54 €	Ferme
Mars	232 620,54 €	Ferme
Avril	232 620,54 €	Ferme
Mai	232 620,54 €	Ferme
Juin	232 620,54 €	Ferme
Juillet	232 620,54 €	Ferme
Août	232 620,54 €	Ferme
Septembre	260 546,50€	Ferme
Octobre	260 546,50 €	Ferme
Novembre	260 546,50 €	Ferme
Décembre	260 546,52 €	Ferme
	2 903 150,34€	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

Service MJPM de l'association tutélaire des Vosges (ATV)

Mois	Montant	Type
Janvier	239 429,00 €	Ferme
Février	239 429,00 €	Ferme
Mars	239 429,00 €	Ferme
Avril	239 429,00 €	Option
Mai	239 429,00 €	Option
Juin	239 429,00 €	Option
Juillet	239 429,00 €	Option
Août	239 429,00 €	Option
Septembre	239 429,00 €	Option
Octobre	239 429,00 €	Option
Novembre	239 429,00 €	Option
Décembre	239 431,34 €	Option
	2 873 150,34€	

Arrêté DREETS/CS n° 087 en date du 3 septembre 2024
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024
du service délégué aux prestations familiales de
l'UDAF

Adresse : 11 rue Albert Lebrun CS 42143 54021 NANCY CEDEX
N° FINESS : 54 000 220 1
N° SIRET : 775 615 602 01138

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 juillet 2024, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 27 octobre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé délégués aux prestations familiales, situé à « la Maison des Aidants » 124 rue de Newcastle 54000 NANCY, géré par l'UDAF ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

- Vu** le courrier du 27 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégués aux prestations familiales de l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2024 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF DPF ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 5 août 2024 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 693 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	496 045 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	65 705 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses (I+II+III)	602 443 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	582 898 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 133 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 412 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes (I+II+III)	602 443 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF est fixée à 582 898 €.

En application de l'article R 314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles, le montant de la dotation versée par la caisse d'allocation familiale de NANCY, est d'un montant de 582 898 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

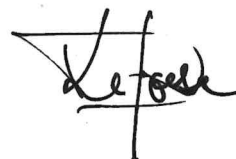
Article 7

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
Le chef de l'Unité cohésion sociale
Denis LAFOSSE



Arrêté DREETS/CS n° 085 en date du 3 septembre 2024
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de
UDAF

Adresse : 11 rue Albert Lebrun CS 42143 54021 NANCY CEDEX
N° FINESS : 54 000 220 1
N° SIRET : 775 615 602 01138

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 juillet 2024, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 27 octobre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé UDAF service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé à 11 rue Albert Lebrun 54000 NANCY, géré par UDAF ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2024 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 5 août 2024 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'UDAF sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	272 371 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	3 876 738 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	509 953 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses (I+II+III)	4 659 062 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	3 859 906 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles	€
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	690 166 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	108 990 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
		Total des recettes (I+II+III)

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF est fixée à 3 859 906 euros ;

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 3 848 326 €
- la quote-part versée par le Département de Meurthe-et-Moselle est fixée à 0,3 %, soit un montant de 11 580 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 320 694 € pour les mois de janvier à novembre et 320 692 € pour le mois de décembre.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2024 : 3 848 326 €** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés au 30 septembre, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023 : 2 794 311 €** ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2024 (=a – b) : 1 054 015 €**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 351 338 € pour les mois d'octobre et novembre et 351 339 € pour le mois de décembre**

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 3 848 326 € (Trois millions huit cent quarante-huit mille trois cent vingt-six euros) ;
- Centre de coût : MI6DDETS54
- Tiers : 1000447748
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et au comptable assignataire.

Article 8


En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
Le chef de l'Unité Cohésion Sociale
Denis LAFOSSE



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

Service MJPM de l'UDAF

Mois	Montant	Type
Janvier	310 479 €	Ferme
Février	310 479 €	Ferme
Mars	310 479 €	Ferme
Avril	310 479 €	Ferme
Mai	310 479 €	Ferme
Juin	310 479 €	Ferme
Juillet	310 479 €	Ferme
Août	310 479 €	Ferme
Septembre	310 479 €	Ferme
Octobre	351 338 €	Ferme
Novembre	351 338 €	Ferme
Décembre	351 339 €	Ferme
	3 848 326 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

Service MJPM de l'UDAF

Mois	Montant	Type
Janvier	320 694 €	Ferme
Février	320 694 €	Ferme
Mars	320 694 €	Ferme
Avril	320 694 €	Option
Mai	320 694 €	Option
Juin	320 694 €	Option
Juillet	320 694 €	Option
Août	320 694 €	Option
Septembre	320 694 €	Option
Octobre	320 694 €	Option
Novembre	320 694 €	Option
Décembre	320 692 €	Option
	3 848 326 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 084 en date du 03 septembre 2024
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de
AIEM

Adresse : 4 allée de l'Alzette 54500 VANDOEUVRE LES NANCY
N° FINESS : 54 002 105 2
N° SIRET : 775 615 594 00345

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 juillet 2024, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 27 octobre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé AEIM service mandataires judiciaires à la protection des majeurs, situé à 4 rue de l'Alzette à Vandoeuvre les Nancy, géré par AEIM ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** le courrier du 23 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AEIM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2024 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'AEIM

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 5 août 2024 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'AEIM sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 930 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	667 918 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	129 558 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses (I+II+III)	847 406 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	627 266 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	220 000 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	140 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
		Total des recettes (I+II+III)

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AEIM est fixée à 627 266 € (six cent vingt-sept mille deux cent soixante-six euros) ;

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 625 384 € ;
- la quote-part versée par le Département de Meurthe-et-Moselle est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 882 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 52 115 € pour les mois de janvier à novembre et 52 119€ pour le mois de décembre.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés ente le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2024 : 625 384 €** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés au 30 septembre, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023 : 480 645 €** ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2024 (=a – b) : 144 739 €**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 48 246 € pour les mois d'octobre et novembre et 48 247 € pour le mois de décembre**

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 625 384 € (six cent vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-quatre euros) ;
- Centre de coût : MI6DDETS54
- Tiers : 1000394586
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
Le chef de l'Unité Cohésion Sociale
Denis LAFOSSE



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

Service MJPM de l'AEIM

Mois	Montant	Type
Janvier	53 405 €	Ferme
Février	53 405 €	Ferme
Mars	53 405 €	Ferme
Avril	53 405 €	Ferme
Mai	53 405 €	Ferme
Juin	53 405 €	Ferme
Juillet	53 405 €	Ferme
Août	53 405 €	Ferme
Septembre	53 405 €	Ferme
Octobre	48 246 €	Ferme
Novembre	48 246 €	Ferme
Décembre	48 247 €	Ferme
	625 384 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

Service MJPM de l'AEIM

Mois	Montant	Type
Janvier	52 115 €	Ferme
Février	52 115 €	Ferme
Mars	52 115 €	Ferme
Avril	52 115 €	Option
Mai	52 115 €	Option
Juin	52 115 €	Option
Juillet	52 115 €	Option
Août	52 115 €	Option
Septembre	52 115 €	Option
Octobre	52 115 €	Option
Novembre	52 115 €	Option
Décembre	52 119 €	Option
	625 384 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 086 en date du 03 septembre 2024
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de
l'UTML

Adresse : 49, 51 rue Emile Bertin CS 90422 – 54001 NANCY CEDEX

N° FINESS : 54 001 304 2

N° SIRET : 775 615 537 00187

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 8 juillet 2024 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 27 octobre 2024 d'autorisation du service mandataire dénommé UTML service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé à 49, 51 rue Emile Bertin 54000 NANCY, géré par l'UTML ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

- Vu l'arrêté du 10 octobre 2023 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant les accords d'entreprises et décisions unilatérales mentionnés au tableau de cet arrêté.
- Vu le courrier du 30 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UTML a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2024 ;
- Vu les observations transmises par courrier du 22 juillet 2024 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UTML ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 5 août 2024 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'UTML sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 127 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 891 986 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	359 745 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses (I+II+III)	2 428 858 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 907 244 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	507 614 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	14 000 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes (I+II+III)	2 428 858 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UTML est fixée à 1 907 244 euros

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 901 522 € ;
- la quote-part versée par le Département de Meurthe-et-Moselle est fixée à 0,3 %, soit un montant de 5 722 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 158 460 € pour les mois de janvier à novembre et 158 462 € pour le mois de décembre.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2024 : 1 901 522 € (article 2) ;**
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés au 30 septembre, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023 : 1 297 692 € ;**
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2024 (=a – b) : 603 830 €**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 201 277 € pour les mois d'octobre et novembre et 201 276 € pour le mois de décembre**

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 1 901 522 € (un million neuf cent un mille cinq cent vingt-deux ;
- Centre de coût : MI6DDETS54
- Tiers : 1000452448
- Groupe de marchandises : 08.03.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
Le chef de l'Unité Cohésion Sociale
Denis LAFOSSE



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

Service MJPM de l'UTML

Mois	Montant	Type
Janvier	144 188 €	Ferme
Février	144 188 €	Ferme
Mars	144 188 €	Ferme
Avril	144 188 €	Ferme
Mai	144 188 €	Ferme
Juin	144 188 €	Ferme
Juillet	144 188 €	Ferme
Août	144 188 €	Ferme
Septembre	144 188 €	Ferme
Octobre	201 277 €	Ferme
Novembre	201 277 €	Ferme
Décembre	201 276 €	Ferme
	1 901 522 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

Service MJPM de l'UTML

Mois	Montant	Type
Janvier	158 460 €	Ferme
Février	158 460 €	Ferme
Mars	158 460 €	Ferme
Avril	158 460 €	Option
Mai	158 460 €	Option
Juin	158 460 €	Option
Juillet	158 460 €	Option
Août	158 460 €	Option
Septembre	158 460 €	Option
Octobre	158 460 €	Option
Novembre	158 460 €	Option
Décembre	158 462 €	Option
	1 901 522 €	

Arrêté DREETS/CS n°088 en date du 4 septembre 2024
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Carrefour pour le Travail et
l'Intégration, Vecteurs contre l'Exclusion (ACTIVE)
Adresse : 2 rue Thomas Edison 57070 METZ
N° FINESS : 57 002 527 0
N° SIRET : 391 630 258 00047

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est (compétences générales)
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 15 septembre 2017 portant autorisation du service mandataire dénommé l'Association Carrefour pour le Travail et l'Intégration, Vecteurs contre l'Exclusion (ACTIVE) situé au 2 rue Thomas Edison 57070 METZ, géré par sa directrice Madame Sandrine Grosse ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu les courriers et courriels des 26 octobre 2023 et 25 mars 2024 par lesquels la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Carrefour pour le Travail et l'Intégration, Vecteurs contre l'Exclusion (ACTIVE) a adressés ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juillet 2024 ;

Vu les observations transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'Association Carrefour pour le Travail et l'Intégration, Vecteurs contre l'Exclusion (ACTIVE) le 26 juillet 2024 ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 5 août 2024 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'Association Carrefour pour le Travail et l'Intégration, Vecteurs contre l'Exclusion (ACTIVE) sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	161 365,35 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	3 671,35 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 224 000,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	5 583,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	193 539,82 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	11 160,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses (I+II+III)	1 578 905,17 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 268 275,29 €
	Groupe I - dont crédits non reconductibles	20 414,35 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	273 047,88 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	20 992,33 €
	Résultat incorporé (excédent)	16 589,67€
	Total des recettes (I+II+III)	1 578 905,17 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Carrefour pour le Travail et l'Intégration, Vecteurs contre l'Exclusion (ACTIVE) est fixée à 1 268 275,29 euros (dont 20 414,35 euros de crédits non reconductibles).

Les excédents des exercices antérieurs sont repris à hauteur de 16 589,67 € au titre du financement de mesures d'exploitation non reconductibles.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 264 470,46 € ;
- la quote-part versée par le Département de la Moselle est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 804,83 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 105 054,77 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part État de la DGF 2023 : 1 264 470,46 € (article 2) ;**
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023 : 699 060,81 € ;**
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2023 (=a – b) : 565 409,65 €**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 113 081,93 €.**

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour **1 264 470,46 €** - un million deux cent soixante quatre mille quatre cent soixante dix euros et quarante six cents ;
- Centre de coût : MI6DDETS57
- Tiers : 1001615403
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de la Moselle et au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
Le chef de l'Unité Cohésion Sociale
Denis LAFOSSE



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

Service MJPM de l'Association Carrefour pour le Travail et l'Intégration, Vecteurs contre l'Exclusion (ACTIVE)

Mois	Montant	Type
Janvier	99 865,83 €	
Février	99 865,83 €	
Mars	99 865,83 €	
Avril	99 865,83 €	
Mai	99 865,83 €	
Juin	99 865,83 €	
Juillet	99 865,83 €	
Août	113 081,93 €	Ferme
Septembre	113 081,93 €	Ferme
Octobre	113 081,93 €	Ferme
Novembre	113 081,93 €	Ferme
Décembre	113 081,93 €	Ferme
	1 264 470,46 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

Service MJPM de l'Association Carrefour pour le Travail et l'Intégration, Vecteurs contre l'Exclusion (ACTIVE)

Mois	Montant	Type
Janvier	105 054,77 €	Ferme
Février	105 054,77 €	Ferme
Mars	105 054,77 €	Ferme
Avril	105 054,77 €	Option
Mai	105 054,77 €	Option
Juin	105 054,77 €	Option
Juillet	105 054,77 €	Option
Août	105 054,77 €	Option
Septembre	105 054,77 €	Option
Octobre	105 054,77 €	Option
Novembre	105 054,77 €	Option
Décembre	105 054,79 €	Option
	1 260 657,26 €	

Arrêté DREETS/CS n° 089 en date du 4 septembre 2024
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de Moselle (AT57)
Adresse : 30-32 Rue Lothaire BP 70686 57011 Metz cedex 1
N° FINESS : 57 002 5312
N° SIRET : 384 908 661 00026

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est (compétences générales)
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2019 d'autorisation du service mandataire dénommé Association Tutélaire de Moselle (AT57) situé à 30-32 Rue Lothaire BP 70686 57011 Metz cedex 1, géré par sa directrice Madame Isabelle Fauvez ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaire de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** le courriel du 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de Moselle (AT57) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 4 juillet 2023 et par courrier réceptionné le 8 juillet 2024 ;

Vu les observations transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'Association Tutélaire de Moselle (AT57) le 16 juillet 2024 ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 5 août 2024 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'Association Tutélaire de Moselle (AT57) sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	157 772,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	15 250,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 430 989,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	464 336,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	€
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses (I+II+III)	3 053 097,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	2 623 936,00 €
	Groupe I - dont crédits non reconductibles	15 250,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	400 000,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	29 161,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
		Total des recettes (I+II+III)

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de Moselle (AT57) est fixée à 2 623 936,00 euros (dont 15 250 euros de crédits non reconductibles).

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 % soit un montant de 2 616 064,19 € ;
- la quote-part versée par le Département de la Moselle est fixée à 0,3 %, soit un montant de 7 871,81 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **216 738,33 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part État de la DGF 2024 : 2 616 064,19 €** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024 : 1 520 607,34 €** ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2024 (=a – b) : 1 095 456,85 €** ;
- (d) : **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 219 091,37 €**.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes »

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour **2 616 064,19 €** - deux millions six cent seize mille et soixante quatre euros et dix neuf cents ;
- Centre de coût : MI6DDETS57
- Tiers : 1000383298
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de la Moselle et au comptable assignataire.

Article 8

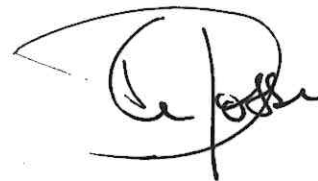
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
Le chef de l'Unité Cohésion Sociale
Denis LAFOSSE



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

Service MJPM de l'Association Tutélaire de Moselle (AT57)

Mois	Montant	Type
Janvier	217 229,62 €	
Février	217 229,62 €	
Mars	217 229,62 €	
Avril	217 229,62 €	
Mai	217 229,62 €	
Juin	217 229,62 €	
Juillet	217 229,62 €	
Août	219 091,37 €	Ferme
Septembre	219 091,37 €	Ferme
Octobre	219 091,37 €	Ferme
Novembre	219 091,37 €	Ferme
Décembre	219 091,37 €	Ferme
	2 616 064,19 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

Service MJPM de l'Association Tutélaire de Moselle (AT57)

Mois	Montant	Type
Janvier	216 738,33 €	Ferme
Février	216 738,33 €	Ferme
Mars	216 738,33 €	Ferme
Avril	216 738,33 €	Option
Mai	216 738,33 €	Option
Juin	216 738,33 €	Option
Juillet	216 738,33 €	Option
Août	216 738,33 €	Option
Septembre	216 738,33 €	Option
Octobre	216 738,33 €	Option
Novembre	216 738,33 €	Option
Décembre	216 738,31 €	Option
	2 600 859,94 €	

Arrêté DREETS/CS n°090 en date du 4 septembre 2024
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Moselle
Adresse : Rue Royal Canadian Air Force, BP 15179 ARS LAQUENEXY 57075
N° FINESS : 57 002 5304
N° SIRET : 775 618 879 00404

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme Josiane CHEVALIER ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 1er octobre 2010 portant autorisation du service mandataire dénommé l'UDAF de la Moselle situé à Rue Royal Canadian Air Force, BP 15179 ARS LAQUENEXY 57075, géré par son directeur Monsieur François MENAUCOURT ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

- Vu le courriel du 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Moselle a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel du 4 juillet 2023 et par courrier recommandé réceptionné le 8 juillet 2024 ;
- Vu les observations transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF de la Moselle le 12 juillet 2024 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 7 août 2024 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'UDAF de la Moselle ont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	474 400,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	6 137 040,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	75 390,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	1 095 690,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses (I+II+III)	7 707 130,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	6 403 430,00 €
	Groupe I - dont Crédits non reconductibles	75 390,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	1 102 000,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	106 200,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	95 500,00 €
		Total des recettes (I+II+III)

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Moselle est fixée à 6 403 430 €.

Les excédents des exercices antérieurs sont repris à hauteur de 95 500 € au titre du financement de mesures d'exploitation non reconductibles.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 % soit un montant de 6 384 219,71 €;
- la quote-part versée par le Département de la Moselle est fixée à 0,3 %, soit un montant de 19 210,29 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **533 689,12 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) **Montant annuel dû au titre de la part État de la DGF 2024 : 6 384 219,71 €** (article 2) ;
- (b) **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024 : 3 714 281,97 € ;**
- (c) **Montant total restant à verser au titre de 2023 (=a – b) : 2 669 937,74 €**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 533 987,55 €.**

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutelaires 0304-16-01 pour **6 384 219,71 €**- six millions trois cent quatre vingt quatre mille deux cent dix neuf euros et soixante et onze cents ;
- Centre de coût : MI6DDETS57
- Tiers : **1001306650**
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de la Moselle et au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
Le chef de l'Unité Cohésion Sociale
Denis LAFOSSE



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

Service MJPM de l'UDAF de la Moselle

Mois	Montant	Type
Janvier	530 611,71 €	
Février	530 611,71 €	
Mars	530 611,71 €	
Avril	530 611,71 €	
Mai	530 611,71 €	
Juin	530 611,71 €	
Juillet	530 611,71 €	
Août	533 987,55 €	Ferme
Septembre	533 987,55 €	Ferme
Octobre	533 987,55 €	Ferme
Novembre	533 987,55 €	Ferme
Décembre	533 987,54 €	Ferme
	6 384 219,71 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

Service MJPM de l'UDAF de la Moselle

Mois	Montant	Type
Janvier	533 689,12 €	Ferme
Février	533 689,12 €	Ferme
Mars	533 689,12 €	Ferme
Avril	533 689,12 €	Option
Mai	533 689,12 €	Option
Juin	533 689,12 €	Option
Juillet	533 689,12 €	Option
Août	533 689,12 €	Option
Septembre	533 689,12 €	Option
Octobre	533 689,12 €	Option
Novembre	533 689,12 €	Option
Décembre	533 689,06 €	Option
	6 404 269,38 €	



CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
Direction Générale

Décision 2024-DG97 portant délégation de signature du directeur par intérim de l'EHPAD de Pont-à-Mousson

Monsieur Arnaud VANNESTE, directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy et directeur par intérim de l'EHPAD de Pont-à-Mousson

- VU le code de la santé publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à 35, R6145-1 et R6146-8 ;
- VU le décret n° 2013-1050 du 21 novembre 2013 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à Nancy ;
- VU le décret du 9 novembre 2022 portant nomination du directeur général du centre hospitalier universitaire de Nancy ;
- VU l'arrêté ARS Grand Est n°2022-4793 du 16 novembre 2022 le nommant directeur par intérim de l'EHPAD Saint-François d'Assise de Pont-à-Mousson ;
- VU la convention en date du 30 août 2024 mettant à disposition, à 40% de son temps de travail, **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur adjoint au CHRU de Nancy, auprès de l'EHPAD Saint-François d'Assise de Pont-à-Mousson ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Arnaud VANNESTE** délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Mehdi SIAGHY**, directeur délégué par intérim de l'EHPAD Saint-François d'Assise situé 44 rue du Cardinal Mathieu à Pont-à-Mousson (54700) pour signer toutes pièces et correspondance pour assurer la gestion de l'EHPAD Saint-François d'Assise de Pont-à-Mousson.

En l'absence de **Monsieur Mehdi SIAGHY** et pour assurer la gestion de l'EHPAD Saint-François d'Assise de Pont-à-Mousson, la même délégation de signature pour signer toutes pièces et correspondance, à l'exception de celles concernant les dépenses de la section d'investissement, est donnée à **Madame Edith MARION**, directrice adjointe.

En l'absence de **Monsieur Mehdi SIAGHY** et de **Madame Edith MARION**, pour assurer la gestion de l'EHPAD Saint-François d'Assise de Pont-à-Mousson, la même délégation de signature pour signer toutes pièces et correspondance, à l'exception de celles concernant les dépenses de la section d'investissement, est donnée à **Madame Caroline SESMAT**, attachée d'administration hospitalière à l'EHPAD Saint-François d'Assises de Pont-à-Mousson.

Article 2 – Respect des procédures

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la direction des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 3 – Validité

La décision 2023-DG80 du 20 septembre 2023 est abrogée.

La présente décision prend effet à compter de sa publication.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 2 septembre 2024

Arnaud VANNESTE
Directeur par intérim





CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
Direction Générale

Décision 2024-DG98 portant délégation de signature du directeur par intérim de l'EHPAD de Faulx.

Monsieur Arnaud VANNESTE, directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy et directeur par intérim de l'EHPAD de Faulx

- VU le code de la santé publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à 35, R6145-1 et R6146-8 ;
- VU le décret n° 2013-1050 du 21 novembre 2013 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à Nancy ;
- VU le décret du 9 novembre 2022 portant nomination du directeur général du centre hospitalier universitaire de Nancy ;
- VU l'arrêté ARS Grand Est n°2022-4793 du 16 novembre 2022 le nommant directeur par intérim de l'EHPAD « Les Hêtres » de Faulx ;
- VU la convention en date du 30 août 2024 mettant à disposition à hauteur de 20% de sa quotité de travail, **Madame Caroline GUILLOTIN**, directrice adjointe au CHRU de Nancy, auprès de l'EHPAD « Les Hêtres » de Faulx ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Arnaud VANNESTE** délégation permanente de signature est donnée à **Madame Caroline GUILLOTIN**, directrice déléguée à la direction de l'EHPAD Les Hêtres situé 7 rue Emile Baraban à Faulx (54760) pour signer toutes pièces et correspondance pour assurer la gestion de l'EHPAD Les Hêtres de Faulx.

En l'absence de **Madame Caroline GUILLOTIN** et pour assurer la gestion de l'EHPAD « Les Hêtres » de Faulx, la même délégation de signature pour signer toutes pièces et correspondance, à l'exception de celles concernant les dépenses de la section d'investissement, est donnée à **Madame Edith MARION, directrice adjointe.**

En l'absence de **Madame Caroline GUILLOTIN** et de **Madame Edith MARION**, pour assurer la gestion de l'EHPAD « Les Hêtres » de Faulx, la même délégation de signature pour signer toutes pièces et correspondance, à l'exception de celles concernant les dépenses de la section d'investissement, est donnée à **Madame Marianne LEVY**, attachée d'administration hospitalière à l'EHPAD de Faulx et à **Madame Hélène LORENTZ**, adjoint des cadres hospitaliers à l'EHPAD de Faulx.

Article 2 – Respect des procédures

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la direction des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 3 – Validité

La décision 2023-DG80 du 20 septembre 2023 est abrogée.
La présente décision prend effet à compter de sa publication.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 2 septembre 2024

Arnaud VANNESTE
Directeur par intérim





CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
Direction Générale

Décision 2024-DG99 portant délégation de signature du directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Monsieur Arnaud VANNESTE, directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

- VU le Code de la Santé Publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à 35, R6145-1 et R6146-8
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé et notamment son tome 3,
- VU le décret n° 2013-1050 du 21 novembre 2013 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à Nancy,
- VU le décret du 9 novembre 2022 portant nomination du directeur général du centre hospitalier universitaire de Nancy,
- VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,
- VU l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
- VU la convention cadre du GHT Sud Lorraine constitué entre les établissements parties à compter du 30 juin 2016,
- VU la convention de direction commune du 29 janvier 2020 entre le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- VU l'arrêté du CNG en date du 22 novembre 2022 le nommant directeur du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- VU l'avenant n°2 du 6 février 2024 à la convention de mise à disposition en date du 9 mai 2022 auprès du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey Lay-Saint-Christophe,
- VU l'avenant n°2 du 6 février 2024 à la convention de mise à disposition en date du 9 mai 2022 auprès du Centre Hospitalier de Dieuze ;

DECIDE

Article 1 – Compétences du directeur général

Dans le cadre des compétences définies à l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique, le directeur général peut déléguer sa signature.

En dehors des délégations prévues dans les articles ci-après, le directeur général demeure seul compétent pour la signature de l'ensemble des actes et documents relatifs aux affaires de l'établissement, et notamment :

- des actes concernant les relations internationales,

- des conventions de coopération internationale,
- de la convention constitutive du Centre Hospitalier Universitaire résultant des dispositions de l'article L.6143-1-2 du Code de la Santé Publique, et des conventions d'association d'établissements publics ou privés aux missions du CHRU (article L.6142-5 du Code de la Santé Publique),
- des autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour les établissements,
- du contrat pluriannuel, mentionné à l'article L6114-1 du Code de la Santé Publique, et ses avenants,
- des conventions de transaction conclues en application de l'article 2044 du Code Civil,
- des décisions d'ester en justice, et des mémoires en justice à l'exception de ceux relatifs à la gestion du personnel,
- des décisions relatives à l'état des prévisions des recettes et des dépenses (EPRD), aux décisions modificatives à l'EPRD et au plan global de financement pluriannuel,
- des décisions de nomination des chefs de pôle et des responsables de structure interne,
- des contrats de pôle conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,
- des actes arrêtant le règlement intérieur des établissements,
- des actes relatifs à la gestion de l'équipe de direction,
- des décisions de recours à des collaborateurs occasionnels,
- des décisions d'attribution de logements par nécessité de service,
- des courriers adressés à des élus et au directeur général de l'agence régionale de santé,
- de tous les autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent la politique du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Article 2 – Délégation permanente

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Francis BRUNEAU**, directeur général adjoint, **Madame Sylvie GAMEL**, directrice générale adjointe et à **Monsieur Julien BARTHE**, directeur de cabinet du directeur général, pour signer toute décision ou correspondance relative à l'exercice des missions des établissements, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, y compris pour les matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 – Département stratégie, innovation, territoires

Délégation de signature est donnée à **Madame Corinne ROLDO**, cheffe du département stratégie, innovation, territoires pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Article 4 – Département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de ce département, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Article 4.1 - Sécurité de l'information

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Baraka BOUDIBA**, responsable de la sécurité des systèmes d'information pour accomplir tout acte ou signer tout document lié à la politique de sécurité de l'information.

Article 4.2 – Protection des données à caractère personnel

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie ZEVACO**, déléguée à la protection des données personnelles pour accomplir tout acte ou signer tout document lié à la politique de sécurité

de l'information et relatif au traitement de données à caractère personnel, dans le cadre de la loi du 6 janvier 1978 modifiée

Article 5 – Département territorial achats, logistique et développement durable

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé BLANC**, chef du département territorial achats, logistique et développement durable, directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières relevant exclusivement du directeur général.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé BLANC** pour signer tout document ou correspondance lié à la gestion du patrimoine de l'établissement, ainsi que tout acte notarié relatif à la cession d'un élément du patrimoine, pour le CHRU de Nancy, le Centre Hospitalier de Dieuze, le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hervé BLANC**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour ces deux établissements
- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

Article 5.1 - Direction des sites et de la performance logistique

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et directeur de la performance logistique pour les domaines relevant de la direction des sites et de la performance logistique.

Article 5.2 – Marchés publics et contrats de concession

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé BLANC**, chef du département territorial achats, logistique et développement durable, directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour signer toute décision, pièce administrative ou correspondance relative à la passation, la notification et l'exécution de l'ensemble des marchés publics du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Lorraine et des contrats de concession (au sens de l'article L1121-1 du code de la commande publique) du CHRU de Nancy, notamment lors de la commission de validation des marchés publics, aux commandes et aux certificats de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hervé BLANC**, la même délégation est donnée à **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hervé BLANC**, directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine, délégation de signature est donnée exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :

- selon les indications du règlement de la consultation, pour les marchés subséquents, et leurs avenants, des accords-cadres passés par le CHRU de Nancy en qualité de pouvoir adjudicateur du GHT Hôpitaux Sud Lorraine,
- pour les achats ponctuels inférieurs à 25 000 € HT, hors achats de nouveaux logiciels et prestations associées liés au schéma directeur informatique du GHT Hôpitaux Sud Lorraine,
- pour les achats d'animation thérapeutique des établissements publics en santé mentale et des établissements de santé auxquels sont rattachés un EHPAD ou autre établissement médico-social ou une USLD

en qualité de directeur délégué de site ou en qualité de référent achat pour leur établissement d'affectation principale et dans le cadre de leur mise à disposition partielle au CHRU de Nancy :

- à **Monsieur Grégory LEMAITRE**, responsable des achats pour le Centre Psychothérapique de Nancy Laxou,
 - à **Madame Nathalie BOTRAN**, chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique pour les Centres Hospitaliers de Pont-à-Mousson et de Pompey-Lay Saint Christophe,
 - à **Madame Fatma KOC**, référente achat au Centre Hospitalier de Commercy,
 - à **Madame Valérie RICHEPAIN**, responsable des services économiques et logistiques pour le Centre Hospitalier de Toul,
 - à **Monsieur Fabien SAINT-MICHEL**, responsable délégation achats et approvisionnements pour le Groupement Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle qui regroupe les Centres Hospitaliers de Lunéville, de Saint-Nicolas-de-Port et de 3H Santé,
 - à **Madame Amanda TORLOTIN**, responsable des services économiques pour le Centre Hospitalier de Lunéville,
 - à **Madame Catherine MAZZA**, responsable des services logistiques pour le Centre Hospitalier de Ravenel à Mirecourt,
 - à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, et en son absence à **Monsieur Emmanuel MEYER** responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze,
 - à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- à **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial architecture et ingénierie - nouvel hôpital, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - Marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine :
 - Étude des offres des candidats ;
 - Établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
 - Marché négocié concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine :
 - Étude des offres et négociation avec les candidats.
- à **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des travaux, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour les domaines relevant de la direction des travaux :
 - étude des offres des candidats ;
 - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
 - marché négocié concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour les domaines relevant de la direction des travaux :
 - étude des offres et négociation avec les candidats.
- à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour les domaines relevant du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale :
 - étude des offres des candidats ;
 - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
 - marché négocié concernant les établissements du GHT Hôpitaux Sud Lorraine pour les domaines relevant du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale :

- étude des offres et négociation avec les candidats.
- à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, exclusivement pour les décisions, pièces administratives ou correspondances relatives à la passation, la notification et l'exécution des marchés de formation du GHT Hôpitaux Sud Lorraine.

Article 5.3 – Achats - Engagement et liquidation des dépenses

Délégation de signature est donnée :

à **Monsieur Hervé BLANC**, chef du département territorial achats, logistique et développement durable, directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine et à **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :

- exécution des marchés publics concernant le département investissement et logistique ;
- engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du département investissement et logistique.
- à **Monsieur Julien FABBRO**, responsable du secteur de l'hôtellerie et des approvisionnements, pour les domaines relevant du département territorial achats, logistique et développement durable, exclusivement pour :
 - la signature des bons de commandes, pour les comptes budgétaires de classe 2 quand le bon de commande n'excède pas 3 000 euros hors taxes, et pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hervé BLANC**, délégation est donnée exclusivement pour le secteur d'achats qu'ils encadrent, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique
- **Monsieur Julien FABBRO**, responsable du secteur de l'hôtellerie et des approvisionnements
- **Monsieur Cédric HUBERT**, responsable transports patients
- à **Monsieur Yves RUNSDTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, et à **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.
- à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à **Madame Nathalie BOTRAN**, chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay Saint Christophe, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Marion ROSENAU** et **Madame Nathalie BOTRAN**, délégation est donnée, exclusivement pour la signature des bons de commandes pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à **Madame Caroline DEWEVRE**, Coordinatrice Achats du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Délégation est donnée exclusivement pour le secteur d'achats qu'il encadre, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Monsieur Eric SAVINEAU**, responsable de la restauration du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.
En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric SAVINEAU**, la même délégation est donnée à **Madame Nathalie BOTRAN**.
- **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial architecture et ingénierie - nouvel hôpital, directeur chargé de la direction travaux exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - Exécution des marchés publics concernant la direction travaux;
 - Engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction travaux.
- à **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur chargé de la direction travaux exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant la direction travaux;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Zakaria CHIKHI** et de **Monsieur Philippe SAMSON**, délégation est donnée, exclusivement pour le secteur d'achats qu'ils encadrent, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Monsieur Benoit LEBRUN**, responsable exploitation maintenance
- **Monsieur Charles-Etienne ANTALIK**, responsable ingénierie et travaux
- **Monsieur Jean-Michel CAUX**, responsable sécurité-sûreté
- à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant le département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale.

En cas d'absence ou d'empêchement **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, délégation est donnée exclusivement pour le secteur d'achats qu'ils encadrent, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Madame Gabrielle GAUDAIRE**, adjointe au chef de département
- **Madame Lauriane SCHWEITZER**, adjointe au chef de département
- **Madame Maud TROLONG-PAXION**, adjointe au chef de département
- **Monsieur Abdel SAYOUR**, responsable maintenance
- à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
 - exécution des marchés publics concernant la direction de la formation continue ;
 - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction de la formation continue.
- à **Madame le professeur Béatrice DEMORÉ**, chef du pôle Pharmacie, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le professeur Béatrice DEMORÉ**, la même délégation est donnée à :

- **Madame le Docteur Laure Anne ARNOUX**, pharmacien
- **Madame le Docteur Amélie BONNEVILLE**, pharmacien
- **Madame le Docteur Emmanuelle BOSCHETTI**, pharmacien
- **Monsieur le Docteur Quentin CITERNE**, pharmacien

- **Madame le Docteur Nathalie COMMUN**, pharmacien
- **Madame le Docteur Elise D'HUART**, pharmacien
- **Madame le Docteur Isabelle GINDRE**, pharmacien
- **Madame le Docteur Sophie HENN-MENETRE**, pharmacien
- **Madame le Docteur Corinne JACOB**, pharmacien
- **Madame le Docteur Clara JOLLY**, pharmacien
- **Madame le Docteur Pauline LIDER**, pharmacien
- **Madame le Docteur Florence MEYER**, pharmacien
- **Madame le Docteur Sophie MORICE**, pharmacien
- **Madame le Docteur Agnès MULOT**, pharmacien
- **Madame le Docteur Françoise RAFFY**, pharmacien
- **Monsieur le Docteur Jean VIGNERON**, pharmacien
- **Monsieur le Docteur Nicolas VERAN**, pharmacien

- à **Madame le docteur Véronique BLOCK**, pharmacienne gérante, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le docteur Véronique BLOCK**, la même délégation est donnée à **Madame le docteur Fatiha ZIAD-KHARCHI**, pharmacien remplaçant et à **Monsieur le docteur Min Chau Tristan DOAN**, pharmacien remplaçant.

- à **Madame le docteur Luce MAIRE**, pharmacien gérant, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le docteur Luce MAIRE**, la même délégation est donnée à **Madame le docteur Aurélie GIRARDEAU**, pharmacienne adjointe et à **Madame le docteur Sophie BONN**, pharmacienne.

- à **Madame le docteur Sophie BONN**, pharmacienne, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le docteur Sophie BONN**, la même délégation est donnée à **Madame le Docteur Luce MAIRE**, pharmacienne gérante.

En matière de conventions avec des prestataires extérieurs intervenant dans la formation dispensée par les écoles et instituts paramédicaux du CHRU, entraînant des engagements de dépenses inférieurs à 5 000 €, délégation est donnée à **Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA**, coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicaux, à **Madame Catherine MULLER**, adjointe au coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicaux et à **Madame Marjan NADJAFIZADEH**, directrice de l'École de Sages-Femmes.

Au-delà de 5 000 €, les conventions avec des prestataires extérieurs intervenant dans la formation dispensée par les écoles et instituts paramédicaux du CHRU devront être signées par **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Agnès SCHREINER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, et à **Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA**, coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicaux.

La liste des comptes correspondant à chaque secteur d'achats est communiquée aux bénéficiaires de la délégation, ainsi qu'au comptable du CHRU.

Article 5.4 – Comptabilité-matières

5.4.1 – Comptabilité-matières du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique, sous le contrôle du conseil de surveillance et de l'ordonnateur. A ce titre, il dispose d'une délégation de signature.

5.4.2 – Comptabilité-matières du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, sous le contrôle du Conseil de Surveillance et de l'ordonnateur. A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature.

5.4.3 – Comptabilité-matières du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Madame Nathalie BOTRAN** chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique, sous le contrôle du Conseil de Surveillance et de l'ordonnateur. A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature.

Article 6 – Département ressources humaines et affaires sociales

Article 6.1

Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus et selon les modalités de la délégation prévue aux articles 6.2 à 6.13 ci-dessous.

Article 6.2

Pour la signature des mémoires en justice et pour les décisions administratives listées ci-après, délégation de signature est donnée à **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales.

6.2.1 - Concernant l'ensemble des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière :

- fixation des tableaux d'avancement de grade et des listes d'aptitude
- confirmation ou infirmation d'une appréciation littérale dans le cadre de la procédure de révision de l'entretien annuel d'évaluation ;
- sanction disciplinaire.

6.2.2 - Concernant le personnel médical :

- les avis et contrats d'activité libérale,
- les décisions de protection fonctionnelle,
- les sanctions disciplinaires.

Article 6.3 – Gestion du personnel médical et sage-femme

6.3.1 - Gestion du personnel médical et sage-femme du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En matière de gestion du personnel médical et sage-femme, en dehors des décisions administratives énoncées au 6.2.2 ci-dessus, délégation est donnée à **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, directrice des affaires médicales, pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers et autres pièces administratives relatives au recrutement et renouvellement de fonctions, à la carrière, au temps de travail et à la protection sociale des personnels médicaux titulaires, contractuels, temporaires, et aux sages-femmes (titulaires et contractuels) ainsi qu'aux étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques (internes et docteurs juniors), faisant fonction d'internes, stagiaires associés, étudiants hospitaliers du 2^{ème} cycle des études médicales, pharmaceutiques, odontologiques et de maïeutique et observateurs bénévoles relevant de la direction des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, la même délégation est donnée :

- pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers et autres pièces administratives relatives au recrutement et renouvellement de fonctions, à la carrière, au temps de travail et à la protection sociale des sages-femmes (titulaires et contractuels) à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales ;

- pour le secteur d'analyse et de prospective médicales, à **Madame Sonia CADAMURO**, responsable du secteur pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers et autres pièces administratives relatives au recrutement et renouvellement de fonctions des personnels médicaux titulaires, contractuels et temporaires ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sonia CADAMURO**, la même délégation est donnée à **Madame Michèle VIGNAUD**.

- pour le secteur des carrières médicales, des études médicales et du temps médical, à **Madame Michèle VIGNAUD**, responsable des carrières, des études médicales et de la gestion du temps de travail médical pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers et autres pièces administratives relatives à la carrière, au temps de travail et à la protection sociale des personnels médicaux titulaires, contractuels, temporaires, et aux sages-femmes (titulaires et contractuels), et pour signer l'ensemble des actes, décisions, attestations, courriers et autres pièces administratives relatives au recrutement et renouvellement de fonctions, à la carrière, au temps de travail et à la protection sociale des étudiants de 3ème cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques (internes et docteurs juniors), faisant fonction d'internes, stagiaires associés, étudiants hospitaliers du 2ème cycle des études médicales, pharmaceutique, odontologiques et de maïeutique et observateurs bénévoles relevant de la direction des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Michèle VIGNAUD**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Christelle DELATTRE**, responsable adjointe des études médicales,
- **Madame Samantha CORNU**, responsable adjointe des carrières médicales,
- **Madame Pauline GERARD**, responsable adjointe des missions libérales et de la retraite.

6.3.2 - Gestion du personnel médical du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze

En matière de gestion du personnel médical, en dehors des décisions administratives énoncées au 6.2.2 ci-dessus, délégation est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions à caractère général ou individuel relatifs au personnel médical contractuel, temporaire, ainsi qu'aux internes, faisant fonction d'internes, stagiaires associés et étudiants hospitaliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Madame Corinne STENGER**, responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.3.3 - Gestion du personnel médical et sage-femme du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En matière de gestion du personnel médical et sage-femme, en dehors des décisions administratives énoncées au 6.2.2 ci-dessus, délégation est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions à caractère général ou individuel relatifs au personnel médical contractuel, temporaire, aux sages-femmes (titulaires et contractuels), ainsi qu'aux internes, faisant fonction d'internes, stagiaires associés et étudiants hospitaliers.

En l'absence de **Madame Marion ROSENAU**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Madame Adeline ROBINET**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et à **Madame Audrey FRANK**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Article 6.4 – Assignation des personnels médicaux

6.4.1 – Assignation des personnels médicaux du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée à **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, directrice des affaires médicales, pour signer les assignations des personnels médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, la même délégation est donnée à **Madame Michèle VIGNAUD**, responsable des carrières, des études médicales et de la gestion du temps de travail médical.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Michèle VIGNAUD**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Sonia CADAMURO**, responsable de la prospective médicale, de la qualité de vie au travail et du suivi des partenariats médicaux,
- **Madame Pauline GERARD**, responsable adjointe des missions libérales et de la retraite,
- **Madame Christelle DELATTRE**, responsable adjointe des études médicales,
- **Madame Samantha CORNU**, responsable adjointe des carrières médicales.

6.4.2 – Assignation des personnels médicaux du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze

Délégation est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les assignations des personnels médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Madame Corinne STENGER**, responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.4.3 – Assignation des personnels médicaux du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les assignations des personnels médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, et à **Madame Adeline ROBINET**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, et à **Madame Audrey FRANK**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 6.5 – Suivi des comptes

6.5.1- Suivi des comptes du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée à **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, directrice des affaires médicales, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des affaires médicales, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales et de **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, directrice des affaires médicales, la même délégation est donnée à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales.

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation et au comptable du CHRU.

6.5.2- Suivi des comptes du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze

Délégation est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des affaires médicales, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Madame Corinne STENGER**, responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation et au comptable du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze.

6.5.3- Suivi des comptes du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des affaires médicales, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation et aux comptables du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 6.6 – Gestion du personnel et gestion de la formation

6.6.1 - Gestion du personnel et gestion de la formation pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En matière de gestion du personnel et de gestion de la formation, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que des agents sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir.

La même délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain VIAUX**, Directeur de la formation continue, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des agents sous contrat d'apprentissage.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales et de **Madame Emilie TOUPENET**, la même délégation est donnée à **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, directrice des affaires médicales.

6.6.2 - Gestion du personnel et gestion de la formation pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

En matière de gestion du personnel et de gestion de la formation, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que des agents sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Madame Corinne STENGER**, responsable des ressources humaines du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.6.3 - Gestion du personnel et gestion de la formation pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En matière de gestion du personnel et de gestion de la formation, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que des agents sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU**, la même délégation est donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

En cas d'absence simultanée de **Madame Marion ROSENAU**, de **Monsieur Fabien SERURIER**, la même délégation est donnée à **Madame Nathalie MORGANTE**, adjoint administratif chargée de la formation.

6.6.4 – Gestion de la politique de formation continue pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En matière de gestion de la politique de formation continue, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.1 ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, pour signer les ordres de mission et engagements de formation.

Article 6.7 – Entretien annuel professionnel

6.7.1 - Délégation est donnée, pour l'ensemble des personnels de catégorie A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière qui lui sont rattachés, à :

- **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique,
- **Monsieur Hervé BLANC**, chef du département territorial achats, logistique et développement durable et directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine,
- **Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA**, coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicaux,
- **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, directrice des affaires médicales,
- **Madame Céline BRIDEY**, cheffe du département de la qualité et des usagers,
- **Monsieur Francis BRUNEAU**, directeur général adjoint,
- **Monsieur Cédric CABLAN**, directeur chargé de la conduite de projets,
- **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale,
- **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des travaux,
- **Madame Barbara FLIELLER**, cheffe du département territorial des finances,
- **Madame Sylvie GAMEL**, cheffe du département stratégie, innovation, territoires,
- **Madame Caroline GUILLOTIN**, cheffe du département ville, médico-social, hôpital,
- **Madame Emeline IHRY**, directrice de la communication,
- **Madame Christine LAVOIVRE**, directrice des soins,
- **Madame Viviane MARTIN**, cheffe du département Recherche et Innovation,
- **Madame Sandrine METZINGER**, directrice des finances,
- **Madame Syla MOKRANI**, directrice chargée des liens ville/hôpital,
- **Madame Catherine MULLER**, coordinatrice générale des soins,
- **Madame Justine PATE**, directrice des recettes, de la facturation et de la performance,
- **Madame Claire POTIER**, directrice chargée des coopérations territoriales et du groupement hospitalier de territoire Sud Lorraine,

- **Madame Corinne ROLDO**, directrice chargée de la conduite de projets,
- **Monsieur Jérôme SALEUR**, directeur chargé de la stratégie territoriale,
- **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial architecture et ingénierie - nouvel hôpital,
- **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département territorial ressources humaines et affaires sociales,
- **Monsieur El Mehdi SIAGHY**, directeur de la recherche et de l'innovation,
- **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales,
- **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue

6.7.2 - Délégation est donnée, pour l'ensemble des personnels de catégorie A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière qui leur sont rattachés, aux évaluateurs N1, N2 et N3 listés sur le portail sécurisé INTRANET du CHRU de Nancy/page 2 applications sécurisées/entretiens annuels. Dans ce cadre strict, une délégation de signature leur est accordée à ce titre et découle uniquement de ce dispositif.

6.7.3 - Délégation est donnée à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales, pour modifier toute appréciation littérale définitive qui ne serait pas conforme à la note de service annuelle de cadrage du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

Article 6.8 - Gestion des tableaux de services

Délégation de signature est donnée aux directeurs visés à l'article 6.7.1 pour tous les agents qui leur sont rattachés, en matière d'établissement des tableaux de service, autorisations spéciales d'absence et congés annuels, aux directeurs des soins et aux cadres administratifs, soignants, médico-techniques et techniques, pour les personnels placés sous leur autorité.

Un droit d'évocation et de réformation des décisions est par ailleurs accordé aux différents échelons de la hiérarchie.

Article 6.9 – Gestion administrative des écoles et instituts de formation paramédicaux et de maïeutique du CHRU

En matière de gestion administrative des écoles et instituts de formation paramédicaux du CHRU, ainsi que dans le cadre du conventionnement et de l'émission des projets de titres de recettes relatifs à la scolarité des élèves ou étudiants, délégation de signature est donnée, pour l'école ou l'institut de formation paramédical qui lui est rattaché, à :

- **Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA**, directeur de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale,
- **Madame Marie-Laure DRIGET**, directrice de l'Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture,
- **Madame Sabine LARDIN**, directrice de l'Institut Régional de Formation des Ambulanciers, directrice du centre de formation des assistants de régulation médicale,
- **Madame Catherine MÜLLER**, directrice de l'Ecole de Puéricultrices, de l'École d'Infirmiers de Bloc Opératoire, de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes, de l'Institut de Formation des Aides-Soignants et de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers-Lionnois,
- **Madame Marjan NADJAFIZADEH**, directrice de l'École de Sages-Femmes,
- **Madame Marie-Catherine FRISCH**, directrice technique du centre d'enseignement des soins d'urgence - CESU 54 (pôle URM – HVL).

En matière de gestion pédagogique et administrative des écoles et instituts de formation paramédicaux du CHRU, délégation de signature est donnée par **Madame Catherine MÜLLER** conformément à la procédure annuelle signée individuellement, pour l'école ou l'institut de formation paramédical qui lui est rattaché, à :

- **Madame Sandrine BEIRNAERT**, adjointe à la directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers-Lionnois.
- **Madame Marie Laure DRIGET**, adjointe à la directrice de l'Ecole de Puéricultrices, de l'École d'Infirmiers de Bloc Opératoire, de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes.

- **Madame Virginie SIMON**, adjointe à la directrice de l'Institut de Formation des Aides-Soignants.
- **Madame Nathalie WINIGER**, adjointe à la directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers-Lionnois.

Article 6.10 – Gestion des Ressources Humaines

6.10.1 - Contrats à durée déterminée et contrats à durée indéterminée pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des contrats à durée déterminée et indéterminée, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, à :

- **Monsieur Patrick ALBERT**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Laëtitia CAMPOY-HENEAUX**, responsable de l'Unité d'Analyse et de Prospective,
- **Monsieur François HORN**, responsable de la formation continue, notamment en ce qui concerne la signature des conventions de stage,
- **Monsieur Quentin GEROME**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences,
- **Madame Carole BLAISE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du personnel.
- **Madame Stéphanie LAURAIN**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du personnel.

6.10.2 - Contrats à durée déterminée pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des contrats à durée déterminée, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, à :

- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- **Madame Corinne STENGER**, responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.10.3 - Contrats à durée déterminée pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des contrats à durée déterminée, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à :

- **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Monsieur Quentin GEROME**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences du CHRU de Nancy,
- **Monsieur Patrick ALBERT**, responsable de l'Unité Individuelle du Personnel du CHRU de Nancy,
- **Madame Adeline ROBINET**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson,
- **Madame Audrey FRANK**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

6.10.4 – Missions de remplacement de personnel pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée, pour la signature des contrats d'engagement entre le CHRU de Nancy et les prestataires de service intervenant dans le cadre de missions de remplacement de personnel, à :

- **Monsieur Quentin GEROME**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences.
- **Madame Laëtitia CAMPOY-HENEAUX**, responsable de l'Unité d'Analyse et de Prospective,
- **Monsieur Patrick ALBERT**, responsable de l'Unité de Gestion individuelle du Personnel

6.10.5 – Gestion des Ressources Humaines pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des décisions administratives relevant de la gestion de proximité du personnel, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, à :

- **Monsieur Patrick ALBERT**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Laëtitia CAMPOY-HENEAUX**, responsable de l'Unité d'Analyse et de Prospective,
- **Monsieur François HORN**, responsable de l'Unité de Formation Continue, notamment pour les décisions de validation des ordres de mission permanents et ponctuels et les départs en formation (dans l'application FORMIDable ou version papier) ainsi que pour le contrôle et la validation des demandes de remboursement de frais en lien avec les départs en missions et en formation hors CHRU de Nancy,
- **Monsieur Quentin GEROME**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences,
- **Madame Carole BLAISE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Stéphanie LAURAIN**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Aurélie MUNCH**, responsable adjointe de l'unité de gestion de la coordination des instances médico-professionnelles.

6.10.6 – Gestion des Ressources Humaines pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des décisions administratives relevant de la gestion de proximité du personnel, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, pour le Centre hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à :

- **Monsieur Patrick ALBERT**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Monsieur Quentin GEROME**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick ALBERT**, la même délégation est donnée à **Madame Aurélie MUNCH**.

6.10.7 – Assignations en cas de grève pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée, pour la signature des assignations dans le cadre du service minimum en cas de grève, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, à :

- **Monsieur Patrick ALBERT**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick ALBERT**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Carole BLAISE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du personnel.
- **Madame Stéphanie LAURAIN**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du personnel.

6.10.8 – Assignations en cas de grève pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation est donnée, pour la signature des assignations dans le cadre du service minimum en cas de grève, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, à :

- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- **Madame Corinne STENGER**, responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.10.9 – Assignations en cas de grève pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation est donnée, pour la signature des assignations dans le cadre du service minimum en cas de grève, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, à :

- **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe
- **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Monsieur Quentin GEROME**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences,
- **Monsieur Patrick ALBERT**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Madame Adeline ROBINET**, adjoint des cadres hospitaliers au service des ressources humaines du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson,
- **Madame Audrey FRANK**, adjoint des cadres hospitaliers au service des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

6.10.10 - Procédure de rupture conventionnelle pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation est donnée à **Madame Nathalie FUGER**, responsable du service accompagnement professionnel et social, pour l'instruction et la tenue des entretiens dans le cadre de la procédure de rupture conventionnelle.

6.10.11 - Procédure de rupture conventionnelle pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour l'instruction et la tenue des entretiens dans le cadre de la procédure de rupture conventionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU**, délégation est également donnée à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe pour signer les décisions d'acceptation et de refus de rupture conventionnelle.

Article 6.11 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes

6.11.1 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et

affaires sociales, à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales, et à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy. La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation, ainsi qu'au comptable du CHRU.

6.11.2 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, et à **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation, ainsi qu'au comptable du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.11.3 - Engagement et liquidation de dépenses et de recettes pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, et à **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation, ainsi qu'au comptable du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 6.12 – Comité Social d'Etablissement

6.12.1 – Comité Social d'Etablissement du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En l'absence du directeur général, **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales, assure la présidence du Comité Social d'Etablissement.

6.12.2 - Comité Social d'Etablissement du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

En l'absence du directeur général, **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, assure la présidence du Comité Social d'Etablissement ; en cas d'absence simultanée du directeur général et de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, cette présidence est assurée par **Madame Corinne STENGER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

6.12.3 - Comités Social d'Etablissement du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et Comité Social d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En l'absence du directeur général, **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, assure la présidence des Comités Sociaux d'Etablissements ; en cas d'absence

simultanée du directeur général et de **Madame Marion ROSENAU**, cette présidence est assurée par **Monsieur Fabien SERURIER**, responsable des ressources humaines et des affaires médicales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey Lay-Saint-Christophe.

Article 6.13 – Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail

6.13.1 – Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

En l'absence du directeur général, **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département ressources humaines et affaires sociales, ou **Madame Emilie TOUPENET**, directrice adjointe chargée des ressources humaines non médicales, assure la présidence de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail

Madame Emilie TOUPENET, directrice adjointe chargée des ressources humaines non médicales, assure la présidence de la Commission de site des hôpitaux de Brabois et de la Commission de site des hôpitaux urbains.

6.13.2 – Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

En l'absence du directeur général, **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, ou **Madame Corinne STENGER** responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, assure la présidence de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

6.13.3 - Formations Spécialisées en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

En l'absence du directeur général, **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, ou **Madame Nathalie BOTRAN**, chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique pour les Centres Hospitaliers de Pont-à-Mousson et de Pompey-Lay Saint Christophe, assure la présidence des Formations Spécialisées en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

Article 7 – Département territorial des finances

Délégation de signature est donnée à Madame **Barbara FLIELLER**, cheffe du département territorial des finances, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières pour lesquelles le directeur général demeure seul compétent notamment :

- du contrat pluriannuel, mentionné à l'article L6114-1 du code de la santé publique, et ses avenants,
- des décisions relatives à l'état des prévisions des recettes et des dépenses (EPRD), aux décisions modificatives à l'EPRD et au plan global de financement pluriannuel,
- des contrats de pôle conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L6143-7 du code de la santé publique,

Article 7.1 - Direction des finances

Délégation de signature est donnée à Madame **Barbara FLIELLER**, cheffe du département territorial des finances,

- pour signer de façon dématérialisée le compte financier de l'établissement sur le logiciel Hélios.

- pour signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes, mandats et pièces justificatives, tout titre de recettes et bordereau d'émission, et, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi direct par la direction des finances et de la facturation, en terme d'engagement et de liquidation de

dépenses, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à l'exclusion des matières pour lesquelles le directeur général demeure seul compétent, notamment :

- de la décision fixant l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) et le plan global de financement pluriannuel (PGFP),
- des décisions modificatives de l'EPRD,
- des délibérations relatives au compte financier et au rapport financier établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable

La même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de Madame **Barbara FLIELLER** ait besoin d'être évoqué ou justifié à Madame **Sandrine METZINGER**, directrice des finances.

Exclusivement pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze la même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de Madame **Barbara FLIELLER** ou Madame **Sandrine METZINGER** ait besoin d'être évoqué ou justifié, à Monsieur **Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à Monsieur **Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Exclusivement pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe la même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de Madame **Barbara FLIELLER** ou Madame **Sandrine METZINGER** ait besoin d'être évoqué ou justifié à Madame **Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Marion ROSENAU**, la même délégation est donnée à :

- Madame **Magali GATINOIS**, responsable budgétaire et financier du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, exclusivement pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe
- Madame **Hélène OSTERROTH**, responsable budgétaire et financier du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, exclusivement pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson,
- Madame **Emeline ANDRE**, responsable des affaires générales et du bureau des Admissions du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, exclusivement pour les titres de recettes de facturation des exercices antérieurs du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson.

La délégation générale d'ordonnancement est assortie de la mission de contrôle de la régularité des procédures de mandatement et d'une obligation de veiller à l'existence de crédits.

En cas d'absence simultanée de Madame **Barbara FLIELLER** et Madame **Sandrine METZINGER** la délégation est donnée à Madame **Justine PATE** pour signer toute correspondance et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction des Finances du CHRU de Nancy

Article 7.2 – Direction de la facturation

Délégation de signature est donnée à Madame **Barbara FLIELLER**, Cheffe du département territorial des finances, pour signer toute correspondance, acte et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction de la facturation

La même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de Madame **Barbara FLIELLER** ait besoin d'être évoqué ou justifié à Madame **Justine PATE**, Directrice de la facturation et de l'appui à la performance

En cas d'absence simultanée de Madame **Barbara FLIELLER** et de Madame **Justine PATE** la même délégation est donnée à Madame **Sandrine METZINGER**

Ont en outre délégation de signature pour tous les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière, pour tous les documents relatifs à l'inscription des patients sur la liste nationale de greffe de cœur/rein (Agence de Biomédecine), pour tous les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents et pour l'ensemble des actes de gestion de mouvement de malade, les agents figurant dans l'**annexe 1 ci-jointe**.

Exclusivement pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze la même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de Madame **Barbara FLIELLER** ou Madame **Justine PATE** ait besoin d'être évoqué ou justifié, à Monsieur **Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à Monsieur **Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Exclusivement pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe la même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de Madame **Barbara FLIELLER** ou Madame **Justine PATE** ait besoin d'être évoqué ou justifié à Madame **Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Marion ROSENAU**, la même délégation est donnée à :

- Madame **Magali GATINOIS**, responsable budgétaire et financier du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, exclusivement pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe
- Madame **Hélène OSTERROTH**, responsable budgétaire et financier du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, exclusivement pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson,
- Madame **Emeline ANDRE**, responsable des affaires générales et du bureau des Admissions du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, exclusivement pour les titres de recettes de facturation des exercices antérieurs du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson.

Article 7.2.1 – Bureau des Admissions du Centre hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations relevant de l'admission, de la facturation, du contentieux et de l'état civil en sanitaire et médico-social.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à Monsieur **Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

Article 7.2.2– Bureau des Admissions du Centre hospitalier de Pont à Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation de signature est donnée à Madame **Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations relevant de l'admission, de la facturation, du contentieux et de l'état civil en sanitaire et médico-social.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Marion ROSENAU**, la même délégation est donnée à Madame **Emeline ANDRE**, responsable des affaires générales et du bureau des Admissions du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 7.3 - Direction de l'appui à la performance

Délégation de signature est donnée à Madame **Barbara FLIELLER**, Cheffe du département territorial des finances, pour signer toute correspondance acte et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la direction de l'appui à la performance.

La même délégation est donnée, de façon permanente et sans que l'absence ou l'empêchement de Madame **Barbara FLIELLER** ait besoin d'être évoquée ou justifiée, à Madame **Justine PATE**, Directrice de la facturation et de l'appui à la performance.

En cas d'absence simultanée de Madame **Barbara FLIELLER** et de Madame **Justine PATE** la même délégation est donnée à Madame **Sandrine METZINGER**

Article 8 - Département territorial de la qualité et des usagers

Délégation de signature est donnée à **Madame Céline BRIDEY**, cheffe du département de la qualité et des usagers, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à savoir la Direction de la qualité-gestion des risques et de l'expérience patient, les unités de radio-protection et de radio-physique, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Article 8.1 - Traitement des réclamations des usagers et des contentieux pour le Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour signer tout acte administratif, document et correspondance relatif aux réclamations des usagers.

Article 8.2 - Traitement des réclamations des usagers et des contentieux pour le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation de signature est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour signer tout acte administratif, document et correspondance relatif aux réclamations des usagers.

Article 9 – Département territorial Architecture et ingénierie – Nouvel Hôpital

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial Architecture et ingénierie – Nouvel Hôpital pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe SAMSON**, la même délégation est donnée à **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des travaux.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Philippe SAMSON** et de **Monsieur Zakaria CHIKHI**, la même délégation est donnée à **Monsieur Benoît Lebrun** responsable exploitation.

Article 9.1 – Direction travaux

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Zacharia CHIKHI**, directeur, pour les domaines relevant de la direction travaux, comprenant les grands projets, les travaux courants et de renouvellement ainsi que la maîtrise d'œuvre.

Article 9.2 - Direction exploitation maintenance

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît LEBRUN**, ingénieur, pour les domaines relevant de la direction exploitation et maintenance, comprenant l'exploitation, la maintenance, la sécurité et l'expertise technique.

Article 9.3 – Sécurité des biens et des personnes

Article 9.3.1 Sécurité des biens et des personnes du CHRU de Nancy

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial Architecture et ingénierie – Nouvel Hôpital, pour signer toute décision, pièce administrative ou correspondance relative à la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 6 août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics de santé.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît LEBRUN**, ingénieur, responsable de la direction exploitation et maintenance, pour signer toute décision, pièce administrative ou correspondance relative à la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 6 août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics de santé.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Michel CAUX**, responsable sécurité-sûreté, et à **Monsieur Jonathan SALZARD**, responsable adjoint sécurité-sûreté, sous la responsabilité de **Monsieur Benoît LEBRUN**, ingénieur, responsable de la direction exploitation et maintenance, pour effectuer toutes les démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du CHRU.

En outre, **Monsieur Jean-Michel CAUX** assure, sous la responsabilité de **Monsieur Benoît LEBRUN**, ingénieur, responsable de la direction exploitation et maintenance, les fonctions de référent pour la mise en œuvre du plan Vigipirate.

9.3.2 - Sécurité des biens et des personnes du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur délégué au Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, pour effectuer toutes les démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier.

En l'absence de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, la même délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel MEYER**, responsable des services financiers, achats et admissions-facturation du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

9.3.3 - Sécurité des biens et des personnes du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation de signature est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, pour effectuer toutes les démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier.

En l'absence de **Madame Marion ROSENAU**, la même délégation est donnée à **Monsieur Patrick DENOMME**, responsable des services techniques du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 10 – Département Recherche et Innovation

Délégation de signature est donnée à **Madame Viviane MARTIN**, cheffe du département recherche et innovation pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de ce département, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à **Madame Viviane MARTIN**, cheffe du département recherche et innovation pour :

- l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction de la recherche et de l'innovation ;
- toute pièce administrative et conventionnelle concernant la direction de la recherche et de l'innovation. Cette délégation s'entend pour l'ensemble des contrats de recherche, en particulier pour l'engagement du CHRU en tant que promoteur ou porteur de protocoles de recherche, et pour l'engagement du CHRU en tant que participant à un protocole de recherche à travers ses médecins investigateurs

La même délégation est donnée à **Monsieur El Mehdi SIAGHY**, directeur de la recherche et de l'innovation.

Article 11 – Direction des Soins

Délégation de signature est donnée à **Madame Catherine MÜLLER**, coordonnatrice générale des soins, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de la direction des soins, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine MÜLLER**, la même délégation est donnée à **Madame Christine LAVOIVRE**, directrice des soins et à **Madame Mireille GAUDRON**, cadre supérieur de santé à la direction des soins, uniquement pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine MÜLLER**, la même délégation est donnée à **Madame Laurence BOLARDI**, responsable par intérim de la direction des soins, uniquement pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine MÜLLER**, la même délégation est donnée à **Madame Sabine DERVELLE**, responsable de la direction des soins, et à **Madame Martine FANTAUZZO**, cadre supérieur de santé, uniquement pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 12 – Direction de la communication

Délégation de signature est donnée à **Madame Emeline IHRY**, directrice de la communication, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction.

Article 13 – Cellule des affaires juridiques

Délégation de signature est donnée à **Madame Sarah MAHMOUDI**, responsable des affaires juridiques, pour signer :

- Tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information,
- Les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux,
- Les signalements prévus par l'article 40 du Code de Procédure Pénale,
- Les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- Les courriers à l'ensemble des intervenants ou parties aux affaires contentieuses,
- La décision de choix des avocats et officiers ministériels, ainsi que les conventions d'honoraires des avocats et le mandatement pour paiement des honoraires des avocats et autres auxiliaires de justice.

Article 14 – Affaires générales du centre hospitalier de Pont-à-Mousson et du centre hospitalier intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Délégation de signature est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à effet de signer au titre des affaires générales du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe :

- Les courriers, les notes d'information et de service, les correspondances, les bordereaux à l'exclusion de ceux visés par la présente délégation par domaine fonctionnel, de ceux relevant de la direction générale du CHRU et des correspondances aux services ministériels, à des élus et à la directrice générale de l'ARS ou impliquant des dispositifs réglementaires internes ;
- Les permissions de sorties des patients hospitalisés au sein des services de soins et de réadaptation du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson ;
- Les réquisitions judiciaires ayant pour objet la saisie d'un dossier médical et/ou la remise d'informations couvertes par le secret.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU**, délégation est donnée à **Madame Grégoire RICHARD**, Attachée Principale d'Administration Hospitalière, Responsable des Affaires Générales au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et à **Madame Emeline ANDRE**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Affaires

Générales au Centre Hospitalier de Pont à-Mousson, à effet de signer tous les documents susvisés entrant dans le champ des affaires générales des établissements en direction commune du Groupe Hospitalier du Val de Lorraine.

Article 15 – Délégations de signature et de gestion aux chefs de pôle du CHRU de Nancy

Sous réserve de la signature des contrats de pôle, délégation est donnée pour signer tout acte administratif, document ou correspondance, relatif au pôle dont il (elle) a la responsabilité, dans le respect du champ et des modalités des délégations de gestion prévues dans le contrat de pôle et déclinées par les procédures établies au sein de l'établissement, à :

- **Madame le professeur Sophie COLNAT-COULBOIS**, cheffe du pôle neuro-tête-cou,
- **Madame le professeur Béatrice DEMORÉ**, cheffe du pôle pharmacie,
- **Monsieur le professeur Luc FRIMAT**, chef du pôle digestif,
- **Monsieur le professeur Thomas FUCHS-BUDER**, chef du pôle blocs opératoires,
- **Madame le docteur Patricia FRANCK**, cheffe du pôle laboratoires,
- **Monsieur le professeur Laurent GALOIS**, chef du pôle blocs opératoires,
- **Monsieur le professeur Pedro Augusto GONDIM TEIXEIRA**, chef du pôle imagerie,
- **Monsieur le professeur Bruno LEVY**, chef du pôle cardio-médico-chirurgical,
- **Monsieur le professeur Damien LOEUILLE**, chef du pôle des spécialités médicales,
- **Madame le professeur Marie-Reine LOSSER**, cheffe du pôle anesthésie-réanimation,
- **Monsieur le professeur Olivier MOREL**, chef du pôle gynécologie-obstétrique,
- **Monsieur le docteur Lionel NACE**, chef du pôle urgences-réanimation médicale,
- **Monsieur le professeur Jean PAYSANT**, chef du pôle de rééducation,
- **Madame le professeur Christine PERRET-GUILLAUME**, cheffe du pôle MaVie-Gérontologie Soins Palliatifs,
- **Madame le docteur Florence VIAL**, cheffe du pôle anesthésie-réanimation,
- **Monsieur le professeur Cyril SCHWEITZER**, chef du pôle enfants-néonatalogie,
- **Monsieur le professeur François SIRVEAUX**, chef du pôle nancéien de l'appareil locomoteur.

Article 16 – Garde de direction

Article 16.1 – Garde de direction du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Délégation de signature est donnée aux directeurs participant à la garde de direction du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, selon les calendriers arrêtés par le directeur général, afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi, de 18 heures à 8 heures, les week-ends et les jours fériés), le directeur ou le cadre de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels,
- des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du CHRU.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Les directeurs participant à la garde de direction du CHRU sont les suivants :

- **Monsieur Julien BARTHE**, directeur de cabinet,
- **Monsieur Stéphane BELDICOT**, directeur des sites et de la performance logistique,
- **Monsieur Hervé BLANC**, chef du département territorial achats, logistique et développement durable, directeur des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine,

- **Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA**, coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicaux,
- **Madame Marie-Cécile BOUILLOT**, directrice des affaires médicales,
- **Madame Céline BRIDEY**, cheffe du département de la qualité et des usagers,
- **Monsieur Francis BRUNEAU**, directeur général adjoint,
- **Monsieur Cédric CABLAN**, directeur chargé de la conduite de projets
- **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, chef du département territorial de la transformation numérique et de l'ingénierie biomédicale,
- **Monsieur Zakaria CHIKHI**, directeur des services techniques et sécurité,
- **Madame Barbara FLIELLER**, cheffe du département territorial des finances,
- **Madame Emeline IHRY**, directrice de la communication,
- **Madame Christine LAVOIVRE**, directrice des soins,
- **Madame Sandrine METZINGER**, directrice des finances,
- **Madame Sylia MOKRANI**, directrice chargée des liens ville/hôpital,
- **Madame Catherine MÜLLER**, coordonnatrice générale des soins,
- **Madame Justine PATE**, directrice des recettes, de la facturation et de la performance,
- **Madame Claire POTIER**, directrice chargée des coopérations territoriales et du groupement hospitalier de territoire Sud Lorraine,
- **Madame Corinne ROLDO**, directrice chargée de la conduite de projets,
- **Madame Marion ROSENAU**, directrice déléguée au centre hospitalier de Pont-à-Mousson et au centre hospitalier intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe,
- **Monsieur Jérôme SALEUR**, directeur chargé de la stratégie territoriale,
- **Monsieur Philippe SAMSON**, chef du département territorial architecture et ingénierie – nouvel hôpital,
- **Madame Agnès SCHREINER**, cheffe du département territorial ressources humaines et affaires sociales,
- **Monsieur EI Mehdi SIAGHY**, directeur de la recherche et de l'innovation,
- **Madame Emilie TOUPENET**, directrice des ressources humaines non médicales,

Article 16.2 - Garde de direction du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze

Délégation de signature est donnée aux directeurs et aux cadres participant à la garde de direction du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze, selon les calendriers arrêtés par le directeur délégué, afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi, de 18 heures à 8 heures, les week-ends et les jours fériés), le directeur ou le cadre de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels,
- des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze.

Article 16.3 - Garde de direction du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe

Délégation de signature est donnée aux cadres participant à la garde de direction du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, selon les calendriers arrêtés par la directrice déléguée, afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi, de 17 heures à 8 heures, les week-ends et les jours fériés), le cadre de garde est habilité à prendre toutes les décisions et

mesures urgentes, ainsi que de 8 heures à 17 heures du lundi en vendredi en l'absence de personnel habilité, s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels,
- des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe.

Article 17 – Respect des procédures

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés, et notifiés par la direction des finances,
- de rendre compte à la direction générale des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 18 – Validité

La décision 2024-DG52 en date du 22 avril 2024 est abrogée.

La présente décision prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 19 – Publication

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 2 septembre 2024

Arnaud VANNESTE



Directeur général

ANNEXE 1 de la Décision 2024-DG52 portant délégation de signature du directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, du Centre hospitalier Saint-Charles de Toul, de l'EHPAD Saint-Charles de Vézelize, de l'EHPAD Jean-François Fidry de Labry et de l'EHPAD Saint-Dominique de Mars-la-Tour.

Ont en outre délégation de signature pour tous les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière, pour tous les documents relatifs à l'inscription des patients sur la liste nationale de greffe de cœur/rein (Agence de Biomédecine), pour tous les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents et pour l'ensemble des actes de gestion de mouvement de malade, les agents suivants :

- **Madame Magali BASTIEN, responsable à la direction de la facturation,**
- **Madame Sophie PERNET, responsable à la direction de la facturation,**
- **Madame Laetitia BACI, faisant fonction d'adjoint des cadres à la direction de la facturation,**
- **Madame Elisabeth BERTOLO, faisant fonction d'adjoint des cadres à la direction de la facturation,**
- **Madame Audrey BESSE, responsable adjointe à la direction de la facturation**
- **Madame Cynthia BOUBAL, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Madame Laurence HENRY, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Madame Nathalie LECOMTE, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Monsieur Stéphane LECOMTE, responsable adjoint à la direction de la facturation,**
- **Madame Agnès MAILLARD, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Madame Marie MARCHAND, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Madame Nahade OUKHALFEN, responsable adjointe à la direction de la Facturation**
- **Madame Marie-Christine SAWICKI, responsable adjointe à la direction de la facturation,**
- **Madame Nathalie ACKERMANN, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Isabelle ADAM, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Pascale ADANT, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Sibèle AKAN, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Samantha ANTOINE, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Stéphanie ANTONI, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Lydia ARCHAMBAULT, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Monsieur Philippe ARMAND, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Laetitia ARNOULD, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Claudia BACHMANN, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Frédérique BAJOLET, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Marion BALANDIER, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Carla BALDUINI, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Monsieur Guillaume BANZET, adjoint administratif à la direction de la facturation,**
- **Madame Claudine BARAN, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Priscillia BARBIER, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Wendy BATAILLARD-FOULON, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Roseann BECKER, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Dominique BEDEZ, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Laetitia BEGEOT, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Béatrice BEQUE, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Josiane BERARD, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Catherine BIELMANN, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Aurélie BIEWER, adjoint administratif à la direction de la facturation**
- **Madame Virginie BIGAULT, adjoint administratif à la Direction de la facturation**

- Madame Dominique BINSINGER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Morgane BIRI adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Laura BLAETTLER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Amélie BLOSSE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Céline BOCKHORN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Mathieu BOIVIN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Charles BROQUET, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Vanlyda BUN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Bernadette BURKS, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Sylvie BUSCEMI, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- Madame Juliette CADARIO, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Fatma CALISKAN, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- Madame Sonia CAYEUX, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Karine CHERRIERE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Marie CLOLOGE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Aurélie COTAR, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Frédérique CREMONA, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Lisa DA MOTA, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- Madame Laura DELRUE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Patricia DIE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Nathalie DONNINGER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Christelle DUCHENE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Anaïs ENGELMANN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Christelle FAIVRE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Vanessa FEKIR, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Manon FOLLET, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- Madame Rebecca FRAXE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Céline FREZE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Peggy FRIBOL, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Stéphanie GEOFFROY, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Elodie GILLOT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Virginie GUIMARAES, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Nathalie HACQUARD, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Corinne HARQUET, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Marc HEUMANN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Virginie HOFFMANN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Vincent JASKO, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Pauline JEANMOUGIN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Charlotte JEANSON, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Karine JOLY, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Jennifer KHALFAOUI, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Benjamin KIPFER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Stéphanie LAMY, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Océane LEJEUNE adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Socheata LIM, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Christelle HUBERTY, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Marie LAUMONT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Lindsia MOURER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Matthieu LOUIS, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Sylvie MAILLARD, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Johanna MAOUCHE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Karine MARCHAL, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Ludivine MARTIN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Marie-Christine MAZEAUD, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Nathalie MELCHIOR, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Amélie MICHEL, adjoint administratif à la direction de la facturation

- Madame Véronique PAGANO, adjoint administratif à la Direction de la Facturation
- Madame Clotilde PAPROCKI, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Nadia PEFFERKORN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Claude PERNOT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Mélanie PETITCOLAS, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Justine PREVOT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Agnès PRINSON, adjoint administratif à la Direction de la Facturation
- Madame Marjorie PROVENT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Florence PROVOST, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Sophie PUCCIO, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Alizée REDING, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Christelle RENARD, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Audrey RODHAIN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Enrico RICCI, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Aurélie ROCZNIAK, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Francine ROUYER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Sandrine ROYER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Magali RUF, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Christophe RUSSO, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Evelyne SALVE, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Aurélie SCARPARO, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Sabrina SCARPARO-TRARI, adjoint administratif à la direction de la facturation,
- Madame Isabelle SCHAFF, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame SCHEMMELE Karine, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Léo SCHMIDT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Agnès SCHOL, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Cynthia SIMON, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Kelly SUISIGNIER, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Valérie TEICH, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Audrey THEISEN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Malory THERNOT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Elise THIBAUDAULT, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Angélique THIEBAUT adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Elodie THIERY, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Amélie THOUVENIN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Laurianne VASTEL, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Hoa VO TRAN, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Laetitia WAUTELET, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Madame Anne-Claire YUNG, adjoint administratif à la direction de la facturation
- Monsieur Fouad ZABOUR, adjoint administratif à la direction de la facturation



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 /

**portant reconnaissance de l'association des 4 saisons
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-032 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'appel à projet organisé du 14 février 2024 au 30 avril 2024 par la Préfète de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU la demande déposée le 23 avril 2024 par Monsieur Julien ARBEIT, représentant l'association des 4 saisons (numéro de dossier Démarches Simplifiées : 16713042) ;
- VU l'avis du comité technique réuni le 24 juin 2024 ;
- VU l'avis du 14 août 2024 du Président du Conseil régional de Grand Est ;

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

VU l'avis réputé favorable de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association des 4 saisons, sise 10 rue du Fossé - 68720 FLAXLANDEN, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « GIEE des 4 saisons ».

ARTICLE 2 : La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2030. Pendant cette période, l'association des 4 saisons porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le - 2 SEP. 2024

Pour la préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Anne BOSSY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 /

**portant reconnaissance de l'association Groupe Ferti du GEDA de Coole et Soude
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-032 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'appel à projet organisé du 14 février 2024 au 30 avril 2024 par la Préfète de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU la demande déposée le 25 avril 2024 par Monsieur Thomas LECLERE, représentant l'association Groupe Ferti du GEDA de Coole et Soude (numéro de dossier Démarches Simplifiées : 17568641) ;
- VU l'avis du comité technique réuni le 24 juin 2024 ;

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

- VU l'avis du 14 août 2024 du Président du Conseil régional de Grand Est ;
- VU l'avis réputé favorable de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association Groupe Ferti du GEDA de Coole et Soude, sise Chambre d'Agriculture de la Marne - Complexe agricole du Mont Bernard Route de Suippes - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « Ferti'sol Coole et Soude ».

ARTICLE 2 : La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 mai 2027. Pendant cette période, l'association Groupe Ferti du GEDA de Coole et Soude porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le - 2 SEP. 2024

Pour la préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Anne BOSSY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 /

**portant reconnaissance de l'association Terre de Vers
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-032 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'appel à projet organisé du 14 février 2024 au 30 avril 2024 par la Préfète de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU la demande déposée le 25 avril 2024 par Monsieur Denis Carré, représentant l'association Terre de Vers (numéro de dossier Démarches Simplifiées : 17614234) ;
- VU l'avis du comité technique réuni le 24 juin 2024 ;
- VU l'avis du 14 août 2024 du Président du Conseil régional de Grand Est ;

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

VU l'avis réputé favorable de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association Terre de Vers, sise Chambre d'Agriculture de la Marne - rue de la maladrerie - 51120 SEZANNE, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « GIEE Terre de Vers ».

ARTICLE 2 : La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 mai 2030. Pendant cette période, l'association Terre de Vers porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le - 2 SEP. 2024

Pour la préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Anne BOSSY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 /

**portant reconnaissance de l'association Technologies Innovantes et Viticulture Durable
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-032 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'appel à projet organisé du 14 février 2024 au 30 avril 2024 par la Préfète de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU la demande déposée le 26 avril 2024 par Monsieur Guillaume BARTH, représentant l'association Technologies Innovantes et Viticulture Durable (numéro de dossier Démarches Simplifiées : 16709664) ;
- VU l'avis du comité technique réuni le 24 juin 2024 ;

DRAAF Grand Est
TÉL : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

VU l'avis du 14 août 2024 du Président du Conseil régional de Grand Est ;

VU l'avis réputé favorable de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association Technologies Innovantes et Viticulture Durable, sise 5 rue Jeanne d'Arc - 68630 BENNWIHR, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « GIEE Technologies Innovantes et Viticulture Durable ».

ARTICLE 2 : La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2030. Pendant cette période, l'association Technologies Innovantes et Viticulture Durable porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le - 2 SEP. 2024

Pour la préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Anne BOSSY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 /

**portant prolongation de reconnaissance du Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture
et le Milieu rural (CIVAM) de l'Oasis
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-032 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral régional en date du 23 février 2015 portant reconnaissance du CIVAM de l'Oasis en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) jusqu'au 23 février 2024 ;
- VU la demande déposée le 20 février 2024 par Monsieur Geoffroy PHILIPPOTEAUX, représentant le CIVAM de l'Oasis, sollicitant une prolongation au 23 février 2028 de la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental du CIVAM de l'Oasis, sis Bâtiment France Luzerne – Complexe Agricole du Mont Bernard – 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE est prolongée jusqu'au 23 février 2028 au titre du projet « Transition d'un collectif vers l'agroécologie et vers des systèmes agricoles économes en intrants en Champagne-Ardenne ».

ARTICLE 2 : La prolongation de reconnaissance visée à l'article 1er est valable à compter du 23 février 2024 et jusqu'au 23 février 2028. Pendant cette période, le CIVAM de l'Oasis porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1er. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **2 SEP. 2024**

Pour la préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Anne BOSSY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 /

**portant reconnaissance de la CUMA Avenir en Côte des Bar
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-032 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'appel à projet organisé du 14 février 2024 au 30 avril 2024 par la Préfète de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU la demande déposée le 23 avril 2024 par Madame Soazick Grados, représentant la CUMA Avenir en Côte des Bar (numéro de dossier Démarches Simplifiées : 16660477) ;
- VU l'avis du comité technique réuni le 24 juin 2024 ;

- VU l'avis du 14 août 2024 du Président du Conseil régional de Grand Est ;
- VU l'avis réputé favorable de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la CUMA Avenir en Côte des Bar, sise 69 Rue du Général de Gaule - 10340 LES RICEYS, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « GIEE Avenir en Côte de Bar ».

ARTICLE 2 : La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2030. Pendant cette période, la CUMA Avenir en Côte des Bar porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le - 2 SEP. 2024

Pour la préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Anne BOSSY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 /

**portant reconnaissance de la CUMA de la Diversité
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-032 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'appel à projet organisé du 14 février 2024 au 30 avril 2024 par la Préfète de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU la demande déposée le 23 avril 2024 par Madame Agnès RICHIER, représentant la CUMA de la Diversité (numéro de dossier Démarches Simplifiées : 16397402) ;
- VU l'avis du comité technique réuni le 24 juin 2024 ;
- VU l'avis du 14 août 2024 du Président du Conseil régional de Grand Est ;

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

VU l'avis réputé favorable de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la CUMA de la Diversité, sise Mairie, 10 rue des vignes - 55150 REVILLE AUX BOIS, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « GIEE CUMA de la Diversité ».

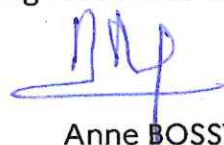
ARTICLE 2 : La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2030. Pendant cette période, la CUMA de la Diversité porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le - 2 SEP. 2024

Pour la préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Anne BOSSY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 /

**portant reconnaissance de la CUMA de l'Arce
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-032 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'appel à projet organisé du 14 février 2024 au 30 avril 2024 par la Préfète de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU la demande déposée le 23 avril 2024 par Monsieur Jean Luc LORIN, représentant la CUMA de l'Arce (numéro de dossier Démarches Simplifiées : 16664163) ;
- VU l'avis du comité technique réuni le 24 juin 2024 ;
- VU l'avis du 14 août 2024 du Président du Conseil régional de Grand Est ;

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10525 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4, Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

VU l'avis réputé favorable de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la CUMA de l'Arce, sise Mairie, Place de la Mairie - 10110 VITRY-LE-CROISE, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « GIEE CUMA de l'ARCE ».

ARTICLE 2 : La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2030. Pendant cette période, la CUMA de l'Arce porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le - 2 SEP. 2024

Pour la préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Anne BOSSY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 /

**portant reconnaissance de la CUMA de l'Est Mosellan
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-032 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'appel à projet organisé du 14 février 2024 au 30 avril 2024 par la Préfète de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU la demande déposée le 17 avril 2024 par Monsieur Patrick TOUSCH, représentant la CUMA de l'Est Mosellan (numéro de dossier Démarches Simplifiées : 16449096) ;
- VU l'avis du comité technique réuni le 24 juin 2024 ;
- VU l'avis du 14 août 2024 du Président du Conseil régional de Grand Est ;

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

VU l'avis réputé favorable de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la CUMA de l'Est Mosellan, sise 19 rue de la forêt - 57460 BOUSBACH, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « CUMA DE L'EST MOSELLAN ».

ARTICLE 2 : La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2030. Pendant cette période, la CUMA de l'Est Mosellan porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le - 2 SEP. 2024

Pour la préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Anne BOSSY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 /

**portant reconnaissance de la CUMA de l'III
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-032 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'appel à projet organisé du 14 février 2024 au 30 avril 2024 par la Préfète de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU la demande déposée le 19 avril 2024 par Monsieur Claude JEHL, représentant la CUMA de l'III (numéro de dossier Démarches Simplifiées : 17129505) ;
- VU l'avis du comité technique réuni le 24 juin 2024 ;
- VU l'avis du 14 août 2024 du Président du Conseil régional de Grand Est ;

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Perignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

VU l'avis réputé favorable de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la CUMA de l'III, sise 2 Ehnwihr - 67600 MUTTERSHOLTZ, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « GIEE CUMA de l'III ».

ARTICLE 2 : La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2030. Pendant cette période, la CUMA de l'III porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le - 2 SEP. 2024

Pour la préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Anne BOSSY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 /

**portant reconnaissance de la CUMA des Jardinets
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-032 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'appel à projet organisé du 14 février 2024 au 30 avril 2024 par la Préfète de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU la demande déposée le 19 avril 2024 par Monsieur Jean-François VERDENAL, représentant la CUMA des Jardinets (numéro de dossier Démarches Simplifiées : 16523591) ;
- VU l'avis du comité technique réuni le 24 juin 2024 ;

VU l'avis du 14 août 2024 du Président du Conseil régional de Grand Est ;

VU l'avis réputé favorable de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la CUMA des Jardinets, sise Lieu-dit Les Jardinets - 54450 AMENONCOURT, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « CUMA DES JARDINETS ».

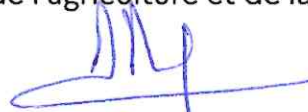
ARTICLE 2 : La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2030. Pendant cette période, la CUMA des Jardinets porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le - 2 SEP. 2024

Pour la préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

A blue ink signature consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Anne BOSSY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 /

**portant reconnaissance de l'association Maraîchage Sol Vivant Grand-Est
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-032 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'appel à projet organisé du 14 février 2024 au 30 avril 2024 par la Préfète de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU la demande déposée le 29 avril 2024 par Monsieur Fabrice Meyer, représentant l'association Maraîchage Sol Vivant Grand-Est (numéro de dossier Démarches Simplifiées : 17225232) ;
- VU l'avis du comité technique réuni le 24 juin 2024 ;

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

VU l'avis du 14 août 2024 du Président du Conseil régional de Grand Est ;

VU l'avis réputé favorable de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association Maraîchage Sol Vivant Grand-Est, sise 100 avenue de Colmar - 68100 MULHOUSE, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « GIEE Les matières organiques, étude au coeur des systèmes agro-écologiques maraîchers ».


ARTICLE 2 : La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 1 mai 2027. Pendant cette période, l'association Maraîchage Sol Vivant Grand-Est porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le - 2 SEP. 2024

Pour la préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Anne BOSSY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 /

**portant prolongation de reconnaissance de la CUMA de Condé
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-032 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral régional en date du 02 août 2021 portant reconnaissance de la CUMA de Condé en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- VU la demande déposée le 15 avril 2024 par Monsieur Luc DUTHOIT, représentant la CUMA de Condé, sollicitant une prolongation au 31 décembre 2027 de la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental de la CUMA de Condé, sise 6 bis rue des Fontaines – 08250 CONDE-LES-AUTRY est prolongée jusqu'au 31 décembre 2027 au titre du projet « Amélioration des pratiques agro-environnementales et développement de l'autonomie des élevages ».

ARTICLE 2 : La prolongation de reconnaissance visée à l'article 1er est valable à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027. Pendant cette période, la CUMA de Condé porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1er. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le - 2 SEP. 2024

Pour la préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Anne BOSSY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 /

**portant prolongation de reconnaissance de la CUMA de la Rosée
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-032 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral régional en date du 02 août 2021 portant reconnaissance de la CUMA de la Rosée en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- VU la demande déposée le 5 avril 2024 par Monsieur Matthieu GOEHRY, représentant la CUMA de la Rosée, sollicitant une prolongation au 31 décembre 2027 de la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental de la CUMA de la Rosée, sise 1 Chemin de Gimbrett Mittelheim – 67170 WINGERSHEIM-LES-QUATRE-BANS, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2027 au titre du projet « Recherche d'innovations et de rentabilité dans un contexte de complémentarité entre Élevage et Grandes Cultures ».

ARTICLE 2 : La prolongation de reconnaissance visée à l'article 1er est valable à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027. Pendant cette période, la CUMA de la Rosée porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1er. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le - 2 SEP. 2024

Pour la préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,


Anne BOSSY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 /

**portant prolongation de reconnaissance de la CUMA de la Zorn
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-032 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral régional n°2015/63 en date du 15 juillet 2015 portant reconnaissance de la CUMA de la Zorn en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral régional en date du 9 novembre 2017 relatif à la prolongation de reconnaissance de la CUMA de la Zorn en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral régional en date du 30 juin 2020 relatif à la prolongation de

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

reconnaissance de la CUMA de la Zorn en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) jusqu'au 31 décembre 2024 ;

VU la demande déposée le 26 août 2024 par Monsieur Nicolas RUSCH, représentant la CUMA de la Zorn, sollicitant une prolongation au 31 décembre 2027 de la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental de la CUMA de la Zorn, sise 1 rue de la Côte – 67700 WALDOLWISHEIM est prolongée jusqu'au 31 décembre 2027 au titre du projet « SOLEVIDENCE ».

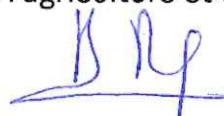
ARTICLE 2 : La prolongation de reconnaissance visée à l'article 1er est valable à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027. Pendant cette période, la CUMA de la Zorn porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1er. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le - 2 SEP. 2024

Pour la préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Anne BOSSY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.